

Table des matières

1ère partie	2
GENERALITES	2
I. CHAMP D'ACTIVITE	2
II. COMMISSION ADMINISTRATIVE	3
III. ORGANISATION ET PERSONNEL	5
IV. COTISATIONS DEBITEES ET PRESTATIONS VERSEES EN 2007	8
2ème partie	9
CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION AVS	9
I. ETAT DES MEMBRES AU 1.1.2008	9
II. COTISATIONS AVS/AI/APG	10
III. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS	12
IV. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE	13
V. PRESTATIONS DU REGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN	14
VI. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE	16
VII. ASSURANCE-CHOMAGE	18
VIII. APPLICATION TECHNIQUE	19
COMPTE D'ADMINISTRATION 2007	21
BILAN	22
Tableaux des prestations payées de 1987 à 2007	23
Tableaux des cotisations encaissées de 1987 à 2007	25
3ème partie	26
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE	26
I. GENERALITES	26
II. STATISTIQUES	27
III. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES EMS	28
4ème partie	29
SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES A L'ASSURANCE-MALADIE	29
I. REVENU DETERMINANT ET LIMITES DE REVENU	29
II. TAUX DE LA REDUCTION DES PRIMES ET PRIMES MOYENNES	29
III. BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS/AI	30
IV. STATISTIQUES 2007	30
V. DISPOSITIONS POUR 2008	32
5ème partie	33
ALLOCATIONS CANTONALES DE MATERNITE	33
I. LIMITES DE REVENU ET DE FORTUNE	33
II. REVENU DETERMINANT ET MONTANT DE L'ALLOCATION DE MATERNITE	33
III. IMPOT A LA SOURCE	34
IV. STATISTIQUES 2007	34
6ème partie	35
CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES	35
I. LEGISLATION	35
II. ETAT DES MEMBRES DE LA CAISSE CANTONALE AU 1.1.2008	36
III. CONTRIBUTIONS/FINANCEMENT	36
IV. ALLOCATIONS	37
V. ALLOCATAIRES ET ENFANTS	38
VI. SURCOMPENSATION	39
PERTES ET PROFITS	40
BILAN	41
PRODUITS ET CHARGES D'IMMEUBLE	42
Allocations familiales 1987 - 2007	43
7ème partie	45
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE FRIBOURG	45
I. BASES LEGALES	45
II. STATUT JURIDIQUE	45
III. MANDAT LEGAL	45
IV. ORGANISATION	46
V. TRAITEMENT DES DEMANDES AI ET AVS	47
VI. DECISIONS RENDUES PAR L'OFFICE AI	48
VII. EXAMENS RELATIFS AUX MESURES PROFESSIONNELLES	50
VIII. MESURES D'INSTRUCTION	52
IX. PAIEMENT DES PRESTATIONS	52
X. RECOURS CONTRE LES TIERS RESPONSABLES	52
XI. OPPOSITIONS ET CONTENTIEUX	53
XII. INCIDENCES FINANCIERES	53
XIII. EVENEMENTS PARTICULIERS ET PROJETS	54
XIV. CONSIDERATIONS FINALES	55

ETABLISSEMENT CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

FRIBOURG

RAPPORT D'ACTIVITE 2007

(du 1er janvier au 31 décembre 2007)

1ère partie

GENERALITES

I. CHAMP D'ACTIVITE

Tâches assumées par l'Etablissement cantonal des assurances sociales (l'ECAS):

1. **Assurance-vieillesse et survivants** (loi fédérale du 20 décembre 1946, LAVS)
2. **Régime des allocations familiales dans l'agriculture** (loi fédérale du 20 juin 1952, LFA)
3. **Régime des allocations pour perte de gain en faveur des personnes servant dans l'armée ou la protection civile et, depuis le 1^{er} juillet 2005, en cas de maternité** (loi fédérale du 25 septembre 1952, LAPG)
4. **Assurance-invalidité** (loi fédérale du 19 juin 1959, LAI)
5. **Perception des cotisations à l'assurance-chômage obligatoire** (loi fédérale du 25 juin 1982, LACI)
6. **Régime cantonal d'allocations familiales** (Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales, loi cantonale du 26 septembre 1990)

D'autre part, en application des art. 63 al. 4 LAVS et 131 al. 2 RAVS, les autorités fédérales ont autorisé le canton à confier à la Caisse cantonale de compensation AVS les autres tâches suivantes :

Application du **régime des prestations complémentaires à l'AVS/AI** (loi fédérale du 19 mars 1965, LPC; loi cantonale du 16 novembre 1965)

Application du **régime cantonal des allocations de maternité** (loi cantonale du 6 juin 1991)

Réduction des primes d'assurance-maladie (loi cantonale du 24 novembre 1995 d'application de la LAMal)

Subventions cantonales pour les frais d'accompagnement dans les établissements pour personnes âgées (arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2000)

II. COMMISSION ADMINISTRATIVE

1. Composition

Présidente

Mme Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, Directrice de la santé et des affaires sociales

Vice-président

M. Jacques Baudois, Romont

Autres membres

Mme Yolanda Neuhaus-Gugler, St. Silvester (remplacée dès le 01.01.2008 par M. Bruno Boschung, Wünnewil)

MM. Frédéric Biemann, Treyvaux
David Bonny, Prez-vers-Noréaz
Gilbert Cardinaux, Bouloz
Romain Castella, La Tour-de-Trême
Claude Plüss, Seiry
Jean-Pierre Siggen, Fribourg

2. Activité

La Commission a tenu 4 séances plénières en 2007. Elle a notamment :

. **examiné et approuvé**

- les comptes des frais d'administration 2006 et le bilan au 31 décembre 2006 des comptes propres de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- les comptes 2006 et le bilan au 31 décembre 2006 de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales (AF),
- le rapport d'activité de l'Etablissement cantonal des assurances sociales relatif à l'exercice 2006,

- le budget 2008 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- les comptes internes 2006 de la cafétéria de l'ECAS ,
- un crédit de 1,5 million de francs pour les travaux de rénovation complète du 3^{ème} étage et de la cage d'escalier principale de l'immeuble de l'ECAS;

. **proposé au Conseil d'Etat**

- le choix du nouveau directeur de l'ECAS dès le 1^{er} avril 2008 (en raison du départ à la retraite de M. Jean-Marc Kuhn), après avoir reçu et entendu trois candidats sélectionnés par un comité ad hoc,
- la promotion avec changement de fonction de 3 collaboratrices et de 9 collaborateurs,
- de fixer, pour l'année 2008, le taux des contributions dues à la Caisse cantonale d'allocations familiales à 0,75 % des salaires pour les employeurs de l'agriculture (2002 à 2007 : 1 %) et à 2,45 % des salaires pour les affiliés des autres branches économiques (sans changement par rapport aux années 2004 à 2007) ;

. **décidé** de reconduire pour l'année 2007 la rétribution des agents communaux AVS valable pour la période 2004-2006;

. **donné son accord** à la réorganisation de l'Office cantonal AI dès le 1^{er} janvier 2008, présentée par M. Philippe Felder, directeur dudit Office, et rendue nécessaire par l'entrée en vigueur à la même date de la 5^{ème} révision de l'AI;

. **pris connaissance**

des rapports de la Société KPMG SA Audit, à Fribourg, relatifs à

- la révision principale de l'exercice 2006 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- la révision de clôture de l'exercice 2006 de la Caisse cantonale de compensation AVS,
- la vérification des comptes de l'exercice 2006 de la Caisse cantonale d'allocations familiales,
- la vérification des comptes annuels 2006 de l'Office cantonal AI.

. **entendu** un rapport du directeur de l'ECAS sur les changements principaux pour le canton de Fribourg, qui résulteront de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales et de son ordonnance.

III. ORGANISATION ET PERSONNEL

1. Structures

L'organisation générale de l'Etablissement, qui regroupe administrativement la Caisse cantonale de compensation AVS, la Caisse cantonale d'allocations familiales et l'Office cantonal AI, c'est-à-dire trois institutions autonomes de droit public dotées de la personnalité juridique, n'a pas connu de modification fondamentale en 2007.

Sur le plan géographique, il faut cependant relever que tous les bureaux et autres locaux de l'Office cantonal AI ont été transférés, dès le 1^{er} février 2007, à la route du Mont-Carmel 3-5, également à Givisiez (à proximité immédiate du bâtiment de l'ECAS situé à l'Impasse de la Colline 1).

L'organigramme de la Caisse cantonale de compensation AVS, laquelle intègre aussi les services administratifs de la Caisse cantonale d'allocations familiales, n'a subi aucun changement majeur en 2007. Il figure à la page 44 de ce rapport.

En revanche, l'organigramme de l'Office cantonal AI a été profondément modifié vers la fin de l'année 2007, en raison de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la 5^{ème} révision de l'AI. Ce nouvel organigramme figure à la page 57 du présent rapport.

2. Personnel

Exprimée en équivalents plein-temps, l'évolution de l'effectif du personnel fixe de l'Etablissement durant l'exercice 2007 se présente comme suit :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
- Etat au 31 décembre 2006	64,10	85,40	149,50
- Etat au 31 décembre 2007	74,35	89,55	163,90

La répartition de cet effectif entre la Caisse cantonale de compensation (Caisse AVS et Caisse d'allocations familiales) et l'Office cantonal AI était la suivante au 31 décembre 2007 (en équivalents plein-temps) :

	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>	<u>Total</u>
- Caisse cantonale de compensation	36,55	50,85	87,40
- Office cantonal AI	<u>37,80</u>	<u>38,70</u>	<u>76,50</u>
Total	<u>74,35</u>	<u>89,55</u>	<u>163,90</u>

Par rapport à la situation au 31 décembre 2006, l'effectif de la Caisse cantonale de compensation a augmenté d'une unité et celui de l'Office cantonal AI de 13,4 unités.

Quant au nombre total des personnes occupées durablement dans l'Etablissement à la fin 2007, il s'élevait à 189 (79 hommes et 110 femmes), soit 129 à plein-temps et 60 à temps partiel.

Pour être complet, il convient d'y ajouter 5 apprentis (trois filles et deux garçons).

3. Informatique

a) Matériel

A la fin de l'année 2007, l'équipement de la Caisse cantonale de compensation en matériel informatique était le suivant :

- 100 PC Compaq Deskpro, en réseau sous Windows XP pro;
- 29 imprimantes en réseau ;
- 3 serveurs de données d'impression et de programmes ;
- 2 scanners Kodak pour la numérisation des documents ;
- Protocole de réseau Ethernet avec TCP / IP ;
- Câblage universel de type UTP catégorie 5, avec prises RJ45.

b) Logiciel

En fin d'année 2007, la Caisse cantonale de compensation disposait de 94 places de travail équipées du système de gestion des flux de données et d'archivage électronique de documents (GED). Environ 6,5 millions de documents comprenant au total 11,8 millions de pages étaient stockés sur un serveur.

Le pool informatique «IGS GmbH », à St-Gall, continue à gérer le regroupement de 16 caisses cantonales de compensation, dont celle du canton de Fribourg, et de l'Etablissement des assurances sociales du Liechtenstein.

Il faut encore préciser que les programmes utilisés par notre Caisse de compensation sont, dans leur très grande majorité, exploités sur le serveur de la Société ABRAXAS, à St-Gall, via l'infrastructure CABLECOM avec le protocole TCP / IP.

Enfin, il convient de rappeler que tout le personnel de ladite Caisse a accès à l'intranet de l'Etat de Fribourg, à sa messagerie électronique et à Internet.

4. Agents communaux AVS

a) Effectif au 31 décembre 2007

168 (au 31 décembre 2006 : 168)

b) Mutations durant l'année 2007

En 2007, il y a eu 13 (14) remises officielles d'agences communales AVS. Elles étaient toutes motivées par la démission du titulaire.

Les communes concernées ont été les suivantes :

<u>District</u>	<u>Commune(s)</u>
. Broye	Ménières Sévaz
. Gruyère	Gruyères Marsens
. Lac	Bas-Vully Büchslen Grengr Murten Ulmiz Wallenried
. Sarine	Ferpicloz
. Singine	Oberschrot
. Veveyse	Granges

c) Formation

L'inspecteur de la Caisse cantonale de compensation chargé du contrôle des agences communales AVS a donné personnellement à chaque nouveau titulaire les instructions nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

De plus, une journée entière de formation, destinée à tous les nouveaux agents, a été organisée le 13 décembre 2007 au siège de l'ECAS, à Givisiez.

IV. COTISATIONS DEBITEES ET PRESTATIONS VERSEES EN 2007

La suite du présent rapport contient des informations détaillées sur les cotisations (ou contributions) portées en compte et les prestations versées durant l'exercice 2007 par la Caisse cantonale AVS et la Caisse cantonale d'allocations familiales (AF).

La récapitulation ci-dessous permet cependant d'avoir rapidement une vue d'ensemble de la situation ainsi qu'une comparaison avec les chiffres de l'année précédente.

1. Cotisations débitées

	<u>2007</u>	<u>(2006)</u>
- Cotisations paritaires AVS/AI/APG	fr. 230'887'433.--	(fr. 230'129'248.--)
- Cotisations personnelles AVS/AI/APG	fr. 44'736'458.--	(fr. 44'901'970.--)
- Cotisations à l'assurance-chômage	fr. 42'745'846.--	(fr. 42'604'591.--)
- Cotisations au régime LFA	fr. 590'875.--	(fr. 572'668.--)
- Cotisations au régime cantonal AF	<u>fr. 61'710'184.--</u>	<u>(fr. 60'248'442.--)</u>
Total	<u>fr. 380'670'796.--</u>	<u>(fr. 378'456'919.--)</u>

2. Prestations versées

	<u>2007</u>	<u>(2006)</u>
- Rentes et allocations pour impotents AVS	fr. 429'389'345.--	(fr. 406'166'315.--)
- Rentes et allocations pour impotents AI	fr. 141'518'223.--	(fr. 135'238'059.--)
- Indemnités journalières AI	fr. 8'778'046.--	(fr. 9'147'192.--)
- Allocations pour perte de gain aux militaires (APG)	fr. 9'798'986.--	(fr. 8'542'500.--)
- Allocations fédérales de maternité	fr. 7'198'665.--	(fr. 6'665'534.--)
- Prestations complémentaires AVS/AI	fr. 130'026'194.--	(fr. 128'656'121.--)
- Réductions des primes à l'assurance-maladie	fr. 122'361'886.--	(fr. 125'800'212.--)
- Allocations cantonales de maternité	fr. 1'485'429.--	(fr. 1'693'306.--)
- AF fédérales dans l'agriculture	fr. 5'157'618.--	(fr. 5'343'856.--)
- AF cantonales aux salariés	fr. 56'748'862.--	(fr. 53'323'773.--)
- AF cantonales aux non-actifs	<u>fr. 1'689'287.--</u>	<u>(fr. 1'653'837.--)</u>
Total	<u>fr. 914'152'541.--</u>	<u>(fr. 882'230'705.--)</u>

Les sources de financement de ces prestations sont diverses : cotisations des employeurs et des assurés, contributions ou subventions de la Confédération, du canton et des communes.

2ème partie

CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION AVS
(tâches ordinaires)

Remarque générale : Les chiffres entre parenthèses concernent l'exercice 2006.

I. ETAT DES MEMBRES AU 1.1.2008

1. Fichier central

a) Caisse cantonale	34'666	(34'327)
b) Caisses professionnelles et interprofessionnelles	<u>15'590</u>	<u>(15'068)</u>
	<u>50'256</u>	<u>(49'395)</u>

2. Caisse cantonale

34'666

a) Assurés exerçant une activité lucrative indépendante - simultanément employeurs	1'698	9'126
b) Assurés n'exerçant aucune activité lucrative - simultanément employeurs	16	13'362 *
c) Assurés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations - simultanément employeur	2	60
d) Employeurs uniquement		5'144
e) Affiliés pour lesquels aucune cotisation n'a été mise en compte durant l'année écoulée		6'974

* Ce chiffre comprend 2'036 comptes pour des étudiants soumis à cotisations et inscrits à l'Université de Fribourg et 188 comptes pour des étudiants suivant une formation auprès d'un autre établissement d'enseignement cantonal.

Dénombrés selon la branche économique et la langue, les membres de la Caisse cantonale se répartissent comme suit :

- Agriculture	9,7 %	(9,2 %)
- Branches non agricoles	90,3 %	(90,8 %)
- Langue française	70,2 %	(70,0 %)
- Langue allemande	29,8 %	(30,0 %)

3. Contrôle d'affiliation LAA/LPP

Les employeurs qui se sont affiliés à la Caisse cantonale en 2007 ont été informés sur leurs obligations en matière d'assurance-accidents et de prévoyance professionnelle obligatoires.

Les contrôles effectués se fondent sur les articles 80 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et 11 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Tout nouvel employeur affilié à notre Caisse reçoit un questionnaire à remplir, accompagné de la documentation nécessaire. C'est ainsi que 926 (997) questionnaires LAA/LPP ont été expédiés, dont 109 pour des exploitations agricoles.

Durant l'exercice écoulé, 785 (919) rappels et deuxièmes rappels ont dû être envoyés à des affiliés qui n'avaient pas retourné ledit questionnaire. Par ailleurs, l'institution supplétive LPP a requis la collaboration de notre Caisse pour effectuer 390 (437) enquêtes.

II. COTISATIONS AVS/AI/APG

1. Cotisations des employeurs et des salariés (cotisations paritaires)

Cotisations débitées durant l'exercice 2007	fr.	230'887'433.85
Cotisations débitées durant l'exercice 2006	fr.	<u>230'129'248.55</u>
Augmentation	fr.	<u>758'185.30</u>

- Demandes d'exonération (art. 5, al. 5 LAVS)

- acceptées	138	(137)
- refusées	4	(25)

- Créances irrécouvrables

Montant : fr. 1'342'321.90 (fr. 835'477.90),
soit 0,58 % (0,36 %) des cotisations paritaires portées en compte.

- Dénonciations pénales

150 (144) dénonciations pénales ont été déposées au total, soit :

- pour détournement de cotisations des salariés	73	(81)
- pour non-remise de documents	77	(63)

2. Cotisations personnelles

Cotisations débitées durant l'exercice 2007	fr.	44'736'458.13
Cotisations débitées durant l'exercice 2006	fr.	<u>44'901'969.87</u>
Diminution	fr.	<u>165'511.74</u>

- Créances irrécouvrables

Montant : fr. 965'215.15 (fr. 880'657.10)
soit 2,16 % (1,96 %) des cotisations personnelles portées en compte.

- Réduction des cotisations (art. 11 LAVS)

Durant l'exercice écoulé, 15 demandes de réduction des cotisations personnelles ont été traitées, dont 4 accordées et 11 refusées (exercice 2006 : 21 réductions accordées).

- Cotisations des personnes sans activité lucrative

Nombre d'affiliés sans activité lucrative	<u>13'362</u>
Non-actifs ayant payé la cotisation minimale	6'836

Dont :

- titulaires d'un compte (parmi eux, il y a eu 209 assurés dont les cotisations ont été prises en charge par les communes)	6'572
- membres de communautés religieuses	264

III. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-VIEILLESSE ET SURVIVANTS

1. Décisions notifiées

Rentes ordinaires	3'144	(2'483)
Rentes extraordinaires	3	(5)
Allocations pour impotent	<u>497</u>	<u>(536)</u>
	<u>3'644</u>	<u>(3'024)</u>
Versements provisoires	280	(193)
Estimations de rentes	686	(632)

2. Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12.2007

	<u>Rentes ordinaires</u>		<u>Rentes extraordinaires</u>	
Rentes simples	19'872	(19'238)	8	(10)
Rentes compl. conjoint	173	(176)	-	(-)
Rentes pour enfant	153	(152)	-	(-)
Rentes de veuve	836	(830)	-	(-)
Rentes de veuf	28	(27)	-	(-)
Rentes d'orphelin simples	498	(491)	7	(9)
Rentes d'orphelin doubles	<u>5</u>	<u>(5)</u>	<u>-</u>	<u>(-)</u>
	<u>21'565</u>	<u>(20'919)</u>	<u>15</u>	<u>(19)</u>

3. Nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent au 31.12.2007

Degré faible	88	(84)
Degré moyen	589	(563)
Degré grave	<u>589</u>	<u>(601)</u>
	<u>1'266</u>	<u>(1'248)</u>

4. Montants versés

Rentes ordinaires	fr. 417'249'374.--	(fr. 393'977'034.--)
Rentes extraordinaires	fr. 175'896.--	(fr. 224'795.--)
Allocations pour impotent	fr. 11'964'075.--	(fr. 11'964'486.--)
	<u>fr. 429'389'345.--</u>	<u>(fr. 406'166'315.--)</u>

5. Oppositions 12 (14)

6. Recours - (1)

7. Avis de restitution notifiés 136 (141)

IV. PRESTATIONS DE L'ASSURANCE-INVALIDITE

1. Décisions notifiées

Rentes ordinaires	1'865	(1'427)
Rentes extraordinaires	126	(102)
Allocations pour impotent	225	(191)
Indemnités journalières	<u>826</u>	<u>(994)</u>
	<u>3'042</u>	<u>(2'714)</u>
Versements provisoires	77	(98)

2. Nombre de bénéficiaires de rentes au 31.12.2007

	<u>Rentes ordinaires</u>		<u>Rentes extraordinaires</u>	
Rentes simples	4'430	(4'447)	1'266	(1'244)
Rentes compl. conjoint	1'074	(1'199)	10	(10)
Rentes simples pour enfant	2'096	(2'155)	126	(123)
Rentes doubles pour enfant	=	(-)	<u>3</u>	<u>(3)</u>
	<u>7'600</u>	<u>(7'801)</u>	<u>1'405</u>	<u>(1'380)</u>

3. Nombre de bénéficiaires d'allocations pour impotent au 31.12.2007

	<u>A domicile</u>	<u>Dans un home</u>	<u>Total</u>
Degré faible	260 (239)	102 (96)	362 (335)
Degré moyen	171 (165)	129 (117)	300 (282)
Degré grave	<u>97 (100)</u>	<u>170 (168)</u>	<u>267 (268)</u>
	<u>528 (504)</u>	<u>401 (381)</u>	<u>929 (885)</u>

4. Nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières au 31.12.2007

Grandes indemnités	244	(213)
Petites indemnités	<u>206</u>	<u>(207)</u>
	<u>450</u>	<u>(420)</u>

5. Montants versés

Rentes ordinaires	fr. 107'962'972.--	(fr. 103'666'824.--)
Rentes extraordinaires	fr. 23'585'068.--	(fr. 22'346'152.--)
Allocations pour impotent	fr. 9'970'183.--	(fr. 9'225'083.--)
Indemnités journalières	<u>fr. 8'778'046.--</u>	<u>(fr. 9'147'192.--)</u>
	<u>fr. 150'296'269.--</u>	<u>(fr. 144'385'251.--)</u>

6. Recours 2 (3)

Sont mentionnés ici les seuls recours portant sur des aspects relevant du domaine de compétence de la Caisse de compensation.

7. Avis de restitution notifiés 62 (63)

V. PRESTATIONS DU REGIME DES ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN

1. Allocations pour perte de gain aux personnes servant dans l'armée ou la protection civile

a) Nombre des cartes APG

- Questionnaires	8'620	(7'779)
- Duplicata	12	(20)
- Cartes rectificatives	<u>219</u>	<u>(298)</u>
	<u>8'851</u>	<u>(8'097)</u>

b) Allocations payées

<u>Genre de service</u>	<u>Nombre de cartes</u>	<u>Nombre de jours</u>	<u>Montants</u>
<i>Armée :</i>			
- Service normal	3'094	38'756	fr. 4'214'318.25
- Service en tant que recrue	1'908	34'863	fr. 1'913'233.--
- Service d'avancement	947	18'248	fr. 1'878'220.80
- Recrutement	449	964	fr. 51'882.40
- Sous-officiers en service long	133	2'679	fr. 221'235.60
<i>Service de protection civile :</i>			
- Service normal	1'000	2'393	fr. 298'995.70
- Formation de base	109	1'014	fr. 57'695.60
<i>Cours de cadres Jeunesse + Sport</i>	637	1'982	fr. 187'937.50
<i>Service civil :</i>			
- Service normal	370	7'194	fr. 771'629.20
- Service avec allocations pour recrues	201	3'768	fr. 203'032.20
<i>Cours pour moniteurs de jeunes tireurs</i>	<u>3</u>	<u>9</u>	fr. <u>806.40</u>
Total	<u>8'851</u> (8'097)	<u>111'870</u> (100'194)	fr. <u>9'798'986.65*</u> (fr. 8'542'500.80)

* après déduction des prestations APG à restituer.

c) Restitutions de prestations perçues indûment

Nombre de cas : 20 (17)

2. Allocations de maternité fédérales

Depuis le 1^{er} juillet 2005, les femmes salariées ou exerçant une activité lucrative indépendante ont droit à une allocation de maternité. Durant 14 semaines (98 jours), elles touchent 80 % du revenu moyen de l'activité lucrative exercée avant l'accouchement. Les chiffres ci-après entre parenthèses concernant l'année 2006.

En 2007 notre Caisse a effectué 1'324 (1'399) versements pour 72'997 (67'952) jours. Les allocations de maternité versées se montent au total à fr. 7'198'665.-- (fr. 6'665'534.--). 321 (325) de ces versements ont été acheminés directement aux mères et 1'003 (1'074) aux employeurs.

VI. ALLOCATIONS FAMILIALES DANS L'AGRICULTURE

1. Allocations aux travailleurs agricoles

a) Statistiques des ayants droit et des allocations au 31 juillet 2007

	<u>Plaine</u>	<u>Montagne</u>	<u>Total</u>
Ayants droit	182 (165)	34 (40)	216 (205)
Allocations de ménage	168 (158)	29 (31)	197 (189)
Allocations pour enfants - dont en formation professionnelle	312 (282) 65 (54)	74 (81) 18 (15)	386 (363) 83 (69)

b) Somme des allocations versées en 2007

. Allocations fédérales	fr. 1'030'865.15	(fr. 842'710.15)
. Allocations cantonales	fr. 266'842.90	(fr. 211'651.90)
Total	<u>fr. 1'297'708.05</u>	<u>(fr. 1'054'362.05)</u>

c) Genres et montants des allocations versées en 2007

- . Allocations pour enfants et de formation professionnelle

Age	Nombre	Zone	Confédération	Canton	Total par mois
Enfants de moins de 15 ans	Pour chacun des deux premiers enfants	Plaine	175	55	230
		Montagne	195	35	230
Enfants de plus de 15 ans	Pour le troisième enfant et les suivants	Plaine	180	70	250
		Montagne	200	50	250
Enfants de plus de 15 ans	Pour chacun des deux premiers enfants	Plaine	175	115	290
		Montagne	195	95	290
Enfants de plus de 15 ans	Pour le troisième enfant et les suivants	Plaine	180	130	310
		Montagne	200	110	310

- . Allocation fédérale de ménage : fr. 100.-- par mois.
- . Allocation cantonale de naissance ou d'accueil : fr. 1'500.-- pour chaque enfant né en Suisse et inscrit dans un registre suisse des naissances et pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse.

A partir du 1^{er} janvier 2007, le montant des allocations cantonales pour enfants a été augmenté de fr. 10.-- par mois et par enfant.

d) Cotisations au régime fédéral d'allocations familiales (LFA)

Débitées durant l'exercice 2007	fr. 590'875.35
Débitées durant l'exercice 2006	<u>fr. 572'668.55</u>
Augmentation	<u>fr. 18'206.80</u>

Le montant des cotisations débitées en 2007 représente 57,3 % (67,9 %) de la somme des prestations versées aux travailleurs agricoles pour l'année 2007 en vertu du droit fédéral.

2. Allocations fédérales aux petits paysans

a) Nombre d'ayants droits au 31.12.2007

. Selon la zone

	<u>Plaine</u>	<u>Montagne</u>	<u>Total</u>
Ayants droit	461 (474)	338 (347)	799 (821)

. Selon le taux des allocations

	<u>100 %</u>	<u>2/3</u>	<u>1/3</u>
Ayants droit	708 (735)	54 (53)	37 (33)

b) Somme des allocations versées

Durant l'exercice 2007	fr. 4'126'753.--
Durant l'exercice 2006	<u>fr. 4'501'146.--</u>
Diminution	<u>fr. 374'393.--</u>

c) Limites de revenu

Pour 2007, les montants déterminant la limite du revenu annuel applicable en vue de l'ouverture du droit aux allocations se sont montés à (sans changement depuis avril 1992) :

. Limite de base	fr. 30'000.--
. Supplément par enfant	fr. 5'000.--

Les limites flexibles qui permettent le versement d'allocations réduites dans certains cas de dépassement du revenu admis sont également restées les mêmes, à savoir :

. Dépassement jusqu'à	fr. 3'500.--	:	2/3 de l'allocation
. Dépassement entre	fr. 3'500.-- et fr. 7'000.--	:	1/3 de l'allocation

Ces limites de revenu ont été supprimées dès le 1^{er} janvier 2008, suite à la modification du 5 octobre 2007 de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture.

d) Montants des allocations

Les montants des allocations mensuelles complètes pour enfants n'ont pas été augmentés en 2007. Ils se sont donc élevés à :

. Zone de plaine

Pour chacun des deux premiers enfants	fr. 175.--
Pour le troisième enfant et les suivants	fr. 180.--

. Zone de montagne

Pour chacun des deux premiers enfants	fr. 195.--
Pour le troisième enfant et les suivants	fr. 200.--

Dès le 1^{er} janvier 2008, le montant des allocations mensuelles sera augmenté de fr. 15.-- par enfant. Par contre, l'augmentation de fr. 5.-- à partir du troisième enfant sera supprimée.

3. Restitutions d'allocations perçues indûment

Allocations aux travailleurs agricoles :	8 cas
Allocations aux petits paysans :	<u>1 cas</u>
	<u>9 cas</u> (4)

VII. ASSURANCE-CHOMAGE

En ce qui concerne l'assurance-chômage obligatoire, les caisses de compensation de l'AVS ont pour seule tâche de facturer et d'encaisser les cotisations dues à cette assurance par les employeurs qui sont affiliés auprès d'elles. Elles le font parallèlement à la facturation et à l'encaissement des cotisations AVS/AI/APG.

Toutes les questions relatives à l'octroi et au versement des prestations de cette assurance relèvent de la compétence des caisses de chômage.

1. Cotisations débitées

Exercice 2007	fr. 42'745'846.--
Exercice 2006	fr. <u>42'604'591.65</u>
Augmentation	fr. <u>141'254.35</u>

Il s'agit de cotisations paritaires, en ce sens que l'employeur et l'employé en supportent chacun la moitié.

2. Créances irrécouvrables

Montant : fr. 241'968.55 (fr. 189'780.55), soit 0,57 % (0,45 %) des cotisations débitées.

VIII. APPLICATION TECHNIQUE

1. Règlement des comptes

Premiers avis (rappels de factures)	23'049	(18'939)
Sommations légales	8'777	(8'089)
Taxations d'office	123	(136)
Cas annoncés à la poursuite par ordinateur	4'690	(4'656)
Réquisitions de poursuites	3'352	(3'131)
Réquisitions de continuer la poursuite	2'681	(2'507)
Réquisitions de vente	281	(237)
Oppositions aux commandements de payer	317	(288)
Demandes de mainlevée	144	(165)
Faillites	68	(57)
Concordat	1	(-)
Plaintes pénales pour infractions à la LP	287	(279)
Rappels aux offices des poursuites	736	(801)
Sursis au paiement pour un montant total de fr. 3'657'616.25 (fr. 4'077'919.10)	791	(826)

Les 3'352 réquisitions de poursuites ont été introduites pour un montant total de cotisations et de frais de fr. 7'725'142.65 (fr. 8'111'360.75).

2. Intérêts moratoires et rémunérateurs

Intérêts moratoires portés en compte (après déduction des intérêts irrécouvrables)	fr. 548'239.16	(fr. 620'229.09)
Intérêts rémunérateurs portés en compte	fr. 7'901.45	(fr. 10'564.85)

3. Frais de poursuites

Frais de poursuites débités	fr. 370'171.--	(fr. 346'216.90)
Frais de poursuites récupérés auprès des affiliés	./.	<u>fr. 364'119.75</u> (./.
Différence	+ fr. 6'051.25	(+ fr. 20'214.90)
Amortissement de frais de poursuites (irrécouvrables)	+ <u>fr. 108'790.55</u>	(+ fr. <u>93'927.45</u>)
Frais de poursuites à la charge de la Caisse	<u>fr. 114'841.80</u>	(<u>fr. 114'142.35</u>)

4. Révisions de la Caisse cantonale AVS et de ses agences communales

a) Caisse cantonale AVS

En vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil d'Etat, la Société KPMG SA Audit, à Fribourg, a procédé à la révision principale et à la révision de clôture de l'exercice 2006 de la Caisse cantonale de compensation AVS. Les deux rapports établis par la Société précitée ont été envoyés à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), à la Directrice de la santé et des affaires sociales et à la Direction de la Caisse. En outre, chaque membre de la Commission administrative de l'Etablissement en a reçu une copie.

Pour l'essentiel, ces deux rapports relèvent que la Caisse cantonale de compensation AVS a correctement appliqué les dispositions légales et les prescriptions officielles, d'une part, et que sa comptabilité a été tenue avec exactitude et conformément aux règles fixées par l'OFAS, d'autre part.

b) Agences communales

En application de la disposition légale y relative (art. 161 al. 3 RAVS), l'organe de révision interne a effectué 83 (86) contrôles d'agences communales en 2007, dont 13 (14) dans le cadre de la remise d'agences.

Pour chacun de ces contrôles, l'inspecteur de la Caisse cantonale AVS a établi un rapport qui a été remis au Conseil communal, à l'agent communal ainsi qu'aux services concernés de ladite Caisse.

5. Contrôles d'employeurs

a) Nombre des contrôles effectués

. Par l'organe de révision interne	514	(603)
. Par d'autres caisses cantonales	<u>5</u>	<u>(10)</u>
	<u>519</u>	<u>(613)</u>

Par ailleurs, l'organe de révision interne a effectué 8 (9) contrôles d'employeurs pour le compte d'autres caisses cantonales.

b) Cotisations récupérées

. Cotisations AVS/AI/APG et AC	fr. 1'055'448.--	(fr. 1'146'392.--)
. Cotisations au régime cantonal d'allocations familiales	fr. 199'205.--	(fr. 261'582.--)

c) Cotisations remboursées

. Cotisations AVS/AI/APG et AC	fr. 59'498.--	(fr. 40'944.--)
. Cotisations au régime cantonal d'allocations familiales	fr. 17'616.--	(fr. 23'682.--)

COMPTE D'ADMINISTRATION 2007

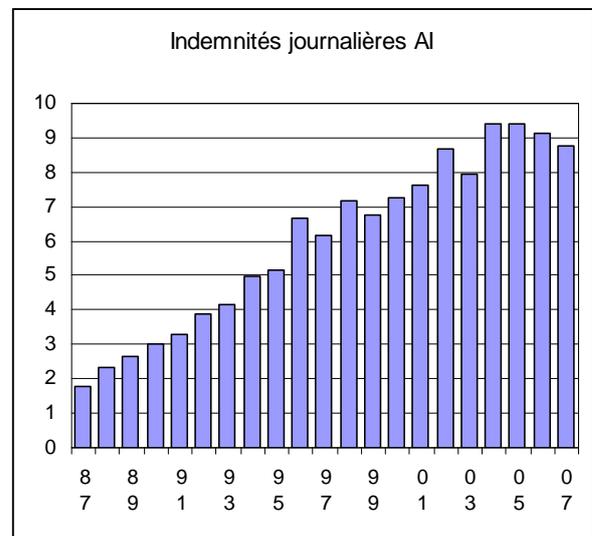
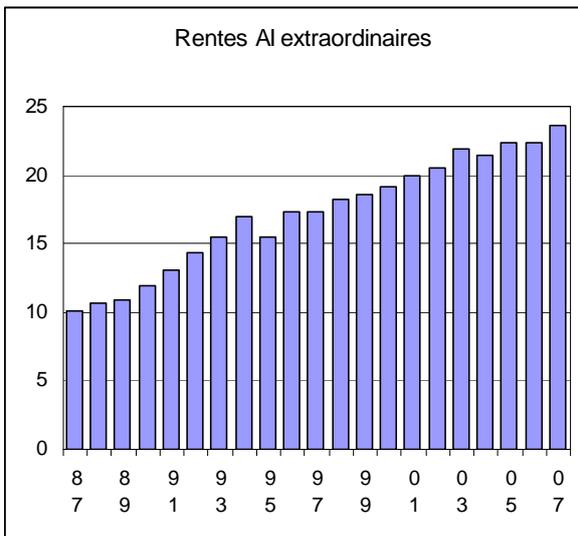
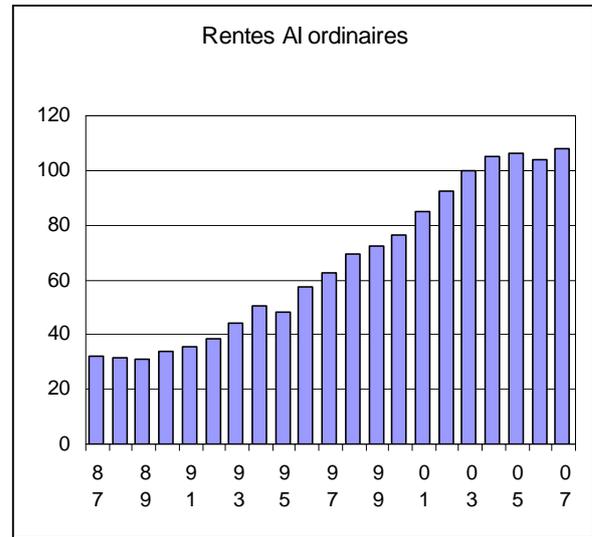
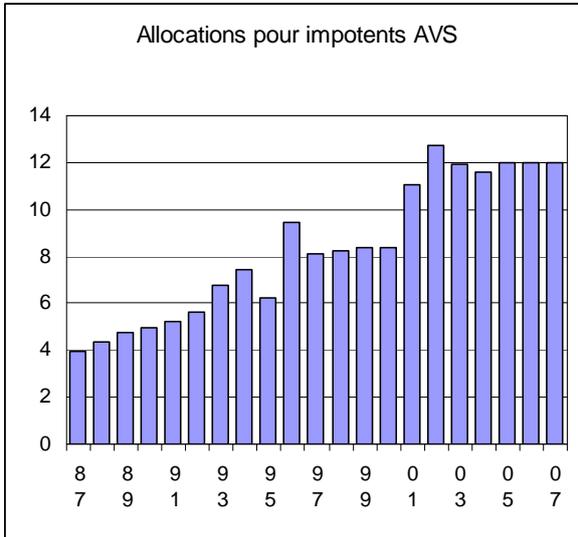
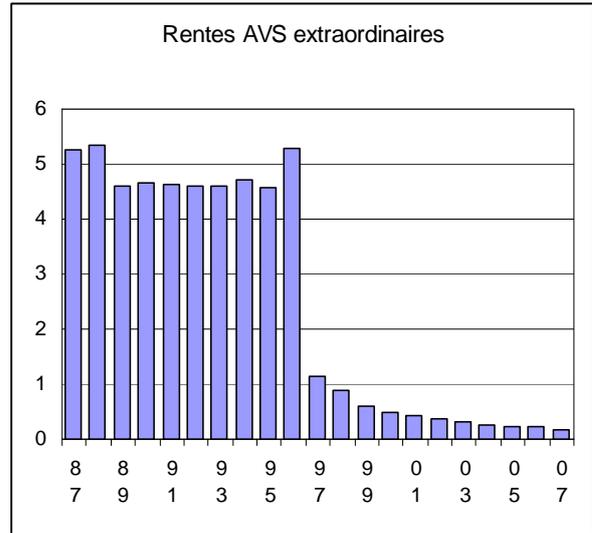
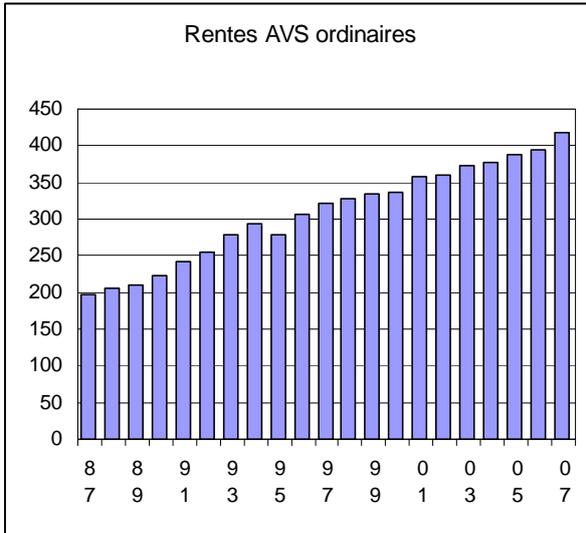
		2007	2006
6000	Contributions aux frais d'administration	6'016'264.72	5'968'872.61
6020	Part sur intérêts moratoires	107'525.00	123'482.00
6050	Indemnités en réparation de dommage	6'959.18	8'046.70
6100	Intérêts des comptes courants	11'126.55	9'822.75
6115	Autres produits des placements	154'710.55	151'685.10
6120	Intérêts moratoires sur contributions aux frais d'adm.	11'505.00	9'416.00
6200	Produit des frais de sommations, amendes et frais de taxation d'office	197'115.32	222'821.85
6210	Taxes pour duplicata de CA	0.00	4.00
6220	Indemnité pour extraits de CI et calcul antic. rente	59'780.00	56'850.00
6300	Perception des contributions pour l'Ecole complémentaire professionnelle	48'912.60	45'381.30
6310	Produits des travaux exécutés pour des tiers	135'927.05	106'015.55
6351	Commission sur impôt à la source	3'619.65	3'847.35
6410	Subside pour frais d'administration AVS	564'162.00	541'154.00
6420	Indemnité pour frais d'administration LFA	112'109.00	121'158.00
6430	Indemnité pour frais d'administration AC	169'112.20	167'750.40
6450	Travaux exécutés pour l'Office AI	55'210.70	57'450.50
6610	Produits des ventes	750.00	750.00
6490	Indemnités pour autres tâches		
	- Allocations familiales cantonales	2'182'969.92	2'066'595.47
	- Prestations complémentaires AVS/AI	2'144'690.92	2'021'662.85
	- Assurance-maladie	1'332'389.45	1'276'319.15
	- Allocations cantonales de maternité	128'030.33	126'666.75
	- Frais d'accompagnement dans les EMS	174'942.10	168'462.45
	- Frais de ports agents AVS	11'636.40	0.00
	Total des produits	13'629'448.64	13'254'214.78
5010	Traitements et salaires	7'201'491.25	7'110'383.45
5030	Charges sociales	1'403'694.95	1'297'703.70
5060	Frais de déplacement	80'085.82	47'936.27
5070	Formation et perfectionnement	20'801.75	21'909.45
5090	Autres charges de personnel	34'897.35	20'442.25
5110	Matériel de bureau et imprimés	69'042.60	75'658.70
5130	Entretien et réparation du mobilier et des machines	10'446.20	13'151.95
5158	Travaux exécutés par des tiers	1'458'518.00	1'569'142.70
5159	Frais informatiques	971'406.85	1'088'270.60
5171	Ports, téléphones	39'911.15	38'310.00
5175	Publications, annonces	44'287.35	35'414.05
5180	Assurances choses et RC	10'664.55	8'966.60
5190	Autres charges de biens et de services	8'694.85	22'224.15
5200	Loyer, nettoyage, chauffage, éclairage	569'983.11	478'282.00
5300	Indemnités aux agences communales	480'941.95	483'412.40
5310	Indemnités aux administrations fiscales	203'688.00	206'424.00
5330	Révision de la Caisse	77'578.80	83'928.00
5422	Intérêts sur emprunt	215'456.75	171'683.55
5440	Intérêts rémunérateurs	196.00	186.00
5451	Frais de banque et taxes du CCP	76.50	79.40
5510	Amortissement frais poursuite non compensés	114'841.80	114'142.35
5560	Amortissement mobilier et machines	23'238.50	26'671.40
5690	Autres charges d'administration	19'547.30	15'470.65
5380	Provision pour équipements techniques	540'000.00	300'000.00
	Total des charges	13'599'491.38	13'229'793.62
	Excédent de produits	29'957.26	24'421.16

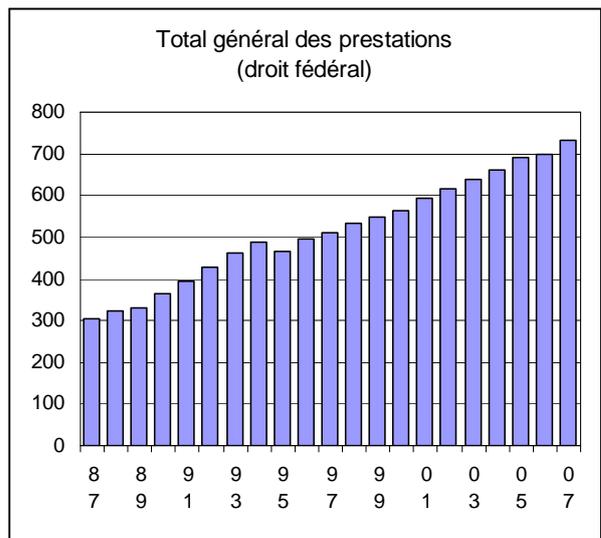
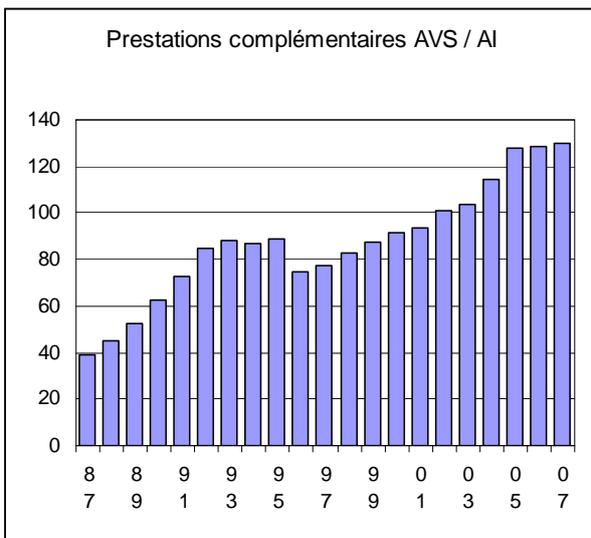
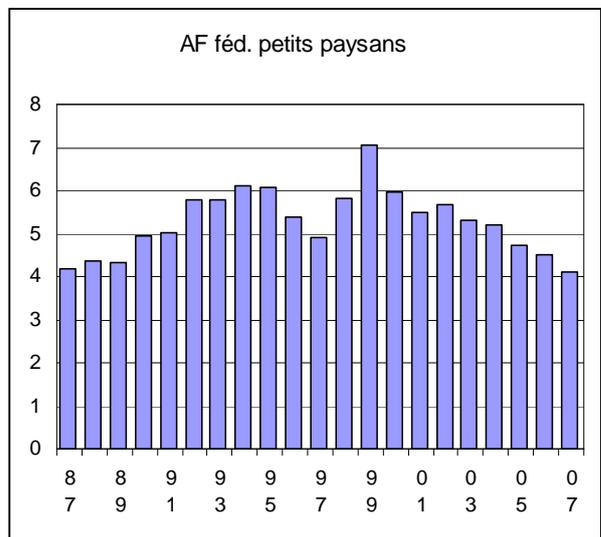
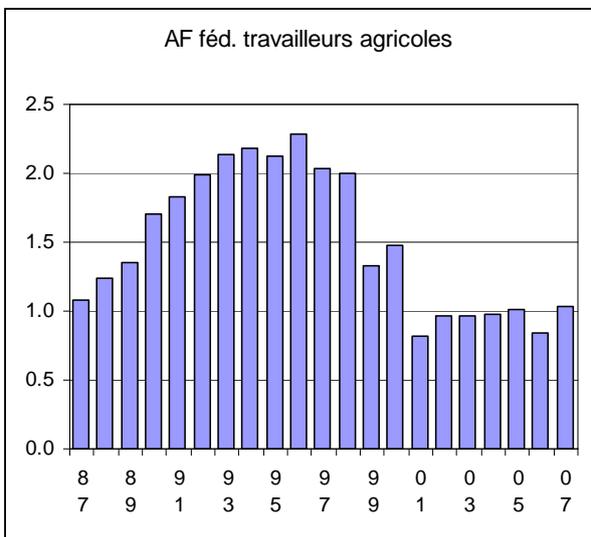
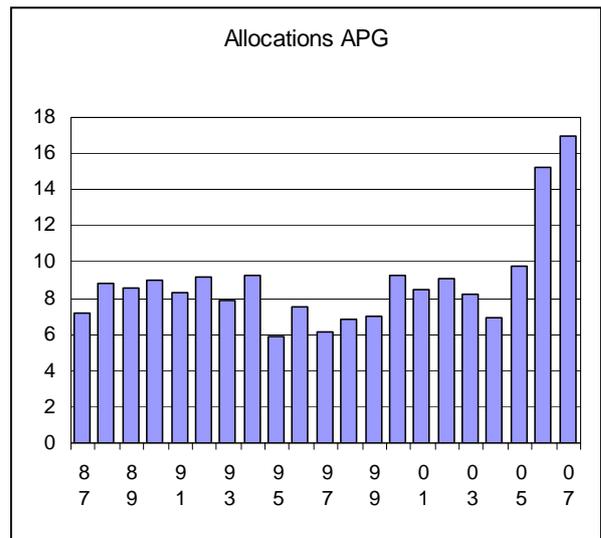
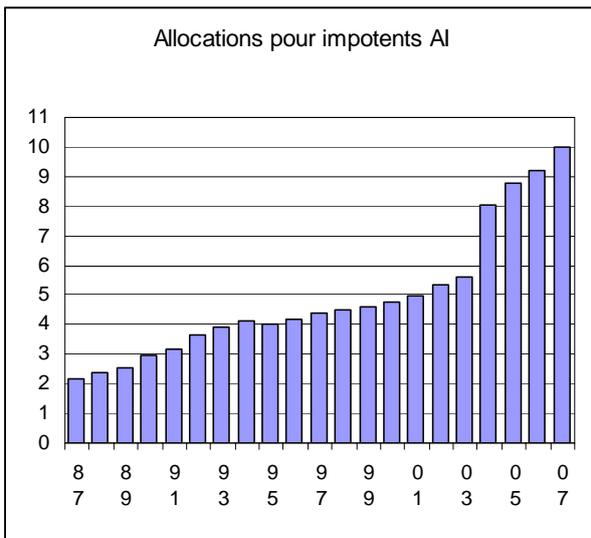
B I L A N

des comptes propres au 31 décembre 2007

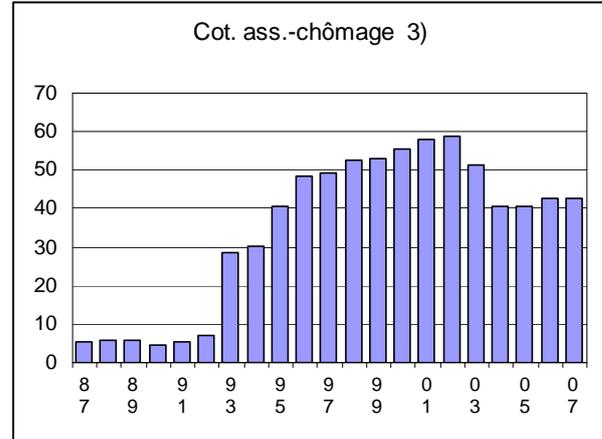
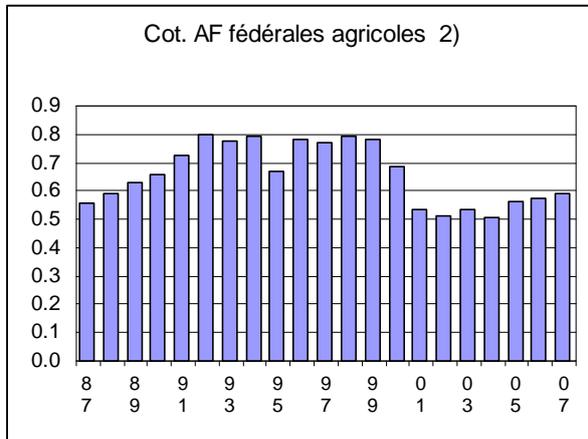
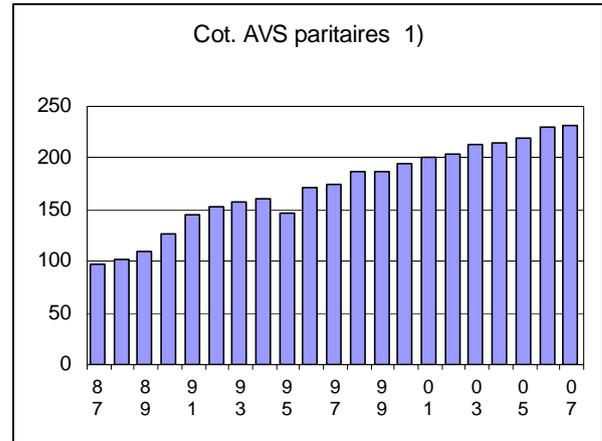
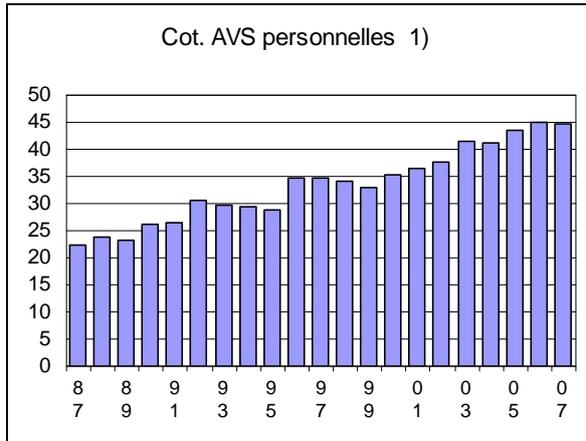
		31.12.2007	31.12.2006
<u>ACTIF</u>			
1/1420 01	Papiers-valeurs	0.00	0.00
2/1400 01	Placements	7'890'237.45	7'735'526.90
3/1490 01	Participation à "IGS GmbH", St-Gall	1.00	1.00
4/1600 01	Mobilier	36'312.55	33'102.10
4/1610 01	Machines		
5/1620 01	Installations informatiques (logiciels VISTA)	11'857'363.90	10'022'363.90
6/1101 02	Avoir C/C affiliés	714'776.23	605'884.52
7/1201 01	Avoir envers le Secteur comptable 1	1'120'338.92	0.00
8/1301 03	Débiteurs	108'712.05	193'409.60
8/1309 01			
9/1700 01	Actifs transitoires	110'000.00	129'821.10
		<u>21'837'742.10</u>	<u>18'720'109.12</u>
<u>PASSIF</u>			
10/2000 02	Créanciers	914'425.40	613'878.80
11/2700 01	Passifs transitoires	1'074'723.55	12'685.00
12/2350 01	Emprunt auprès de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales	11'857'363.90	10'022'363.90
13/2201 01	Dette envers le Secteur comptable 1	0.00	551'668.98
14/2530 01	Provision pour équipements techniques	1'570'457.90	1'128'698.35
15/2901 01	Capital		
	au 01.01.2007	6'390'814.09	
+	Excédent de recettes 2007	<u>29'957.26</u>	
		6'420'771.35	6'390'814.09
		<u>21'837'742.10</u>	<u>18'720'109.12</u>

**Tableaux des prestations payées de 1987 à 2007
en millions de francs**





Tableaux des cotisations encaissées de 1987 à 2007 en millions de francs



- | | | | |
|-------------------|---|--------------------------|--|
| 1) de 1955 à 1959 | : | Cotisations AVS | 4,0 % |
| de 1960 à 1967 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 4,8 % |
| 1968 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 4,9 % |
| de 1969 à 1972 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 5,6 % / 6,2 % |
| dès 1973 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 8,0 % / 9,0 % |
| dès 01.07.1975 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 8,9 % / 10,0 % |
| dès 01.01.1979 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 9,4 % / 10,0 % |
| dès 01.01.1988 | : | Cotisations AVS/AI/APG | 9,5 % / 10,1 % |
| | | | |
| 2) de 1948 à 1962 | : | 1,0 % | |
| dès 1963 | : | 1,3 % | |
| dès 1974 | : | 1,8 % | |
| dès 01.04.1980 | : | 2,0 % | |
| | | | |
| 3) dès 01.04.1977 | : | 0,8 % | |
| dès 01.01.1980 | : | 0,5 % | |
| dès 01.01.1982 | : | 0,3 % | |
| dès 01.01.1984 | : | 0,6 % | |
| dès 01.01.1990 | : | 0,4 % | |
| dès 01.01.1993 | : | 2,0 % | |
| dès 01.01.1995 | : | 3,0 % | |
| dès 01.01.1996 | : | 3,0 % + 1,0 % | sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 97'201.-- et fr. 243'000.-- |
| dès 01.01.2000 | : | 3,0 % + 2,0 % | sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 106'801.-- et fr. 267'000.-- |
| dès 01.01.2003 | : | 2,5 % + 1,0 % | sur la part des salaires annuels comprise entre fr. 106'801.-- et fr. 267'000.-- |
| dès 01.01.2004 | : | 2,0 % jusqu'à 106'800.-- | |

3ème partie

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

I. GENERALITES

Dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LPC) et son ordonnance d'exécution (OPC) ont été révisées. Parallèlement, les dispositions cantonales ont été adaptées en conséquence.

L'une des innovations prévues par la nouvelle LPC, en vigueur dès le 1.1.2008, est la suppression de la limitation du montant de la PC versée. Si, pour les personnes vivant "à domicile", les conséquences financières d'une telle mesure sur les dépenses cantonales ne sont pas importantes, il en va différemment pour les pensionnaires de homes, en raison des coûts élevés des frais de séjour. Dès lors, afin de maintenir les dépenses cantonales pour les PC au niveau de celles en vigueur en 2007, jusqu'au résultat du réexamen de l'ensemble des lois de subventionnement concernant les séjours en institution, le canton de Fribourg a décidé de faire usage de la possibilité offerte par la nouvelle LPC qui permet de limiter les frais de séjour admis dans le calcul de la PC.

Cette mesure a été confirmée par une ordonnance du Conseil d'Etat du 18.12.2007 (RSF 841.3.11) précisant que les taxes journalières pour les frais de séjour en établissement sont prises en considération dans le calcul de la PC jusqu'à concurrence des maxima suivants dès le 1.1.2008 :

- Etablissements médico-sociaux pour les personnes âgées (EMS) fr. 160.--
- Institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées fr. 140.--
- Autres établissements fr. 106.--

A relever que les personnes séjournant dans un EMS peuvent encore bénéficier de la participation aux frais d'accompagnement, calculée sans limitation des frais de séjour pris en compte. D'autre part, pour les personnes vivant dans une institution pour handicapés, la participation journalière facturée est fixée en fonction de leurs ressources. Ainsi, les nouvelles dispositions ne devraient généralement pas péjorer la situation financière des pensionnaires de homes.

II. STATISTIQUES

1. Décisions notifiées

a) PC annuelles

AVS	4'281		
AI	2'574		
Négatives AVS/AI	<u>1'107</u>	7'962	(8'009)

b) Frais de maladie

AVS	7'376		
AI	5'459		
Négatives	<u>25</u>	<u>12'860</u>	<u>(13'045)</u>
Total		<u>20'822</u>	<u>(21'054)</u>

2. Nombre de bénéficiaires au 31.12.2007

			<u>Dont, dans un home</u>	
AVS	6'400	(6'189)	1'995	(1'976)
AI	<u>4'353</u>	<u>(4'209)</u>	<u>709</u>	<u>(693)</u>
	<u>10'753</u>	<u>(10'398)</u>	<u>2'704</u>	<u>(2'669)</u>

3. Montants nets versés

a) PC annuelles

AVS	fr. 77'580'529.--		
AI	<u>fr. 44'884'100.--</u>	fr. 122'464'629.--	(fr. 119'989'299.--)

b) Frais de maladie

AVS	fr. 4'357'253.--		
AI	<u>fr. 3'204'312.--</u>	<u>fr. 7'561'565.--</u>	<u>(fr. 8'666'822.--)</u>
Total		<u>fr.130'026'194.--</u>	<u>(fr. 128'656'121.--)</u>

4. Oppositions	91	(112)
5. Recours	3	(9)
6. Avis de restitution notifiés	341	(289)

III. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT EN EMS

1. Décisions notifiées	3'938	(3'907)
2. Nombre de bénéficiaires au 31.12.2007	1'880	(1'836)
3. Oppositions	4	(6)
4. Recours	-	(1)

4ème partie

SUBSIDES POUR LA REDUCTION DES PRIMES A L'ASSURANCE-MALADIE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

I. REVENU DETERMINANT ET LIMITES DE REVENU

Dans son ordonnance du 9 janvier 2007 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes d'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a reconduit, pour l'année 2007, les modalités de calcul du revenu déterminant et les limites de revenu qui avaient été fixées pour 2006.

En revanche, il a relevé de 300 francs le montant qui vient s'ajouter à la limite de revenu pour chaque enfant à charge vivant dans le ménage.

Limites de revenu pour 2007

- fr. 37'400.-- pour les personnes seules sans enfant;
- fr. 45'900.-- pour les personnes seules avec enfant(s) à charge;
- fr. 55'400.-- pour les couples mariés;
- fr. 10'300.-- supplément par enfant à charge.

II. TAUX DE LA REDUCTION DES PRIMES ET PRIMES MOYENNES

Dans son ordonnance précitée, le Conseil d'Etat a également fixé les taux de réduction pour l'année 2007, à savoir :

- 23 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant de moins de 15 % inférieur à la limite applicable ;
- 40 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant entre 15 et 29,99 % inférieur à la limite applicable ;
- 63 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant entre 30 et 59,99 % inférieur à la limite applicable ;
- 73 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui ont un revenu déterminant de 60 % ou plus inférieur à la limite applicable ;
- 100 % de la prime moyenne régionale pour les assurés qui bénéficient de l'aide sociale matérielle.

Ces taux sont restés inchangés par rapport à 2006.

Pour les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans, le taux de la réduction s'élève au minimum à 50 % de la prime moyenne régionale. Sont concernées les familles qui ont droit à une réduction des primes inférieure à 50 % pour les adultes.

Niveau des primes moyennes pour 2007

Dans son ordonnance du 24 octobre 2006, le Département fédéral de l'intérieur a fixé pour chacune des trois catégories d'assurés concernées une prime moyenne par région légalisée (art. 61, al. 2, LAMal), soit pour le canton de Fribourg :

- **Région de primes 1** (district de la Sarine, y compris la ville de Fribourg)
 - fr. **306.--** par mois pour les adultes
 - fr. **254.--** par mois pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans
 - fr. **76.--** par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans

- **Région de primes 2** (tous les autres districts)
 - fr. **277.--** par mois pour les adultes
 - fr. **227.--** par mois pour les jeunes adultes de 19 à 25 ans
 - fr. **68.--** par mois pour les enfants jusqu'à 18 ans

Vu que la prise en compte de ces primes moyennes régionales est obligatoire pour le calcul de la réduction des primes des bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI, le Conseil d'Etat a décidé une nouvelle fois de retenir les mêmes primes moyennes pour la fixation du montant de la réduction de tous les autres ayants droit.

III. BENEFICIAIRES DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AVS/AI

En application des dispositions fédérales sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les bénéficiaires de ces prestations ont perçu une réduction des primes à l'assurance-maladie exclusivement par le biais desdites prestations.

A cet effet, il a été tenu compte, dans le calcul des prestations complémentaires (PC), de la prime moyenne régionale pour l'assurance obligatoire des soins et la PC versée s'est élevée au moins au montant de cette prime moyenne.

IV. STATISTIQUES 2007

1. Nouvelles demandes et révisions

Au cours de l'année 2007, la Caisse cantonale de compensation AVS a reçu 7'230 (9'620) nouvelles demandes de réduction des primes.

En outre, les dossiers existants ont été repris d'office et mis à jour (prise en compte des changements survenus dans la situation économique ou familiale des bénéficiaires).

2. Décisions notifiées

Octrois	34'537	(38'678)
Refus	<u>5'566</u>	<u>(4'647)</u>
Total	<u>40'103</u>	<u>(43'325)</u>

3. Subsidés octroyés

Le montant total des subsides octroyés aux assurés à titre de réduction des primes s'est élevé à fr. 122'361'886.15 (fr. 125'800'211.90). La différence par rapport à 2006 est donc de - 3'438'325.75, soit de - 2,73 %.

4. Nombre des personnes concernées et réduction moyenne

En 2007, une réduction de primes a pu être accordée en faveur de 81'079 (88'535) personnes, soit 31,4 % de la population résidante permanente du canton au 31.12.2006.

La réduction annuelle moyenne a atteint le montant de fr. 1'509.-- (fr. 1'421.--) par personne bénéficiaire.

5. Remboursement aux communes des primes arriérées dans l'assurance-maladie

a) Base légale

En vertu d'une disposition adoptée par le Grand Conseil fribourgeois le 15 mars 2006, les communes ont la possibilité de demander à la Caisse cantonale de compensation le remboursement des primes arriérées et des intérêts moratoires y relatifs, qu'elles ont dû prendre en charge à la suite d'un acte de défaut de biens ou d'une insolvabilité notoire de l'assuré.

Cette modification de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

b) Décisions notifiées

Octrois	1'573
Refus	<u>44</u>
Total	<u>1'617</u>

Somme des primes et intérêts remboursés aux communes en 2007 : fr. 1'519'406.10 (2006 : fr. 53'168.25).

V. DISPOSITIONS POUR 2008

Dans sa nouvelle ordonnance du 15 janvier 2008 fixant le cercle des ayants droit à la réduction des primes à l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat a défini les éléments pris en considération pour le calcul du revenu déterminant, fixé les taux de réduction (sans changement par rapport à 2007) et la prime moyenne prise en compte pour 2008.

En outre, il a décidé de porter de fr. 37'400.-- à fr. 38'000.-- la limite de revenu pour les personnes seules sans enfant et de fr. 10'300.-- à fr. 10'800.-- le montant par enfant à charge s'ajoutant à la limite de revenu.

Quant aux autres limites fixées à fr. 55'400.-- pour les couples mariés et à fr. 45'900.-- pour les personnes seules avec enfant(s) à charge, elles sont inchangées pour 2008.

5ème partie

ALLOCATIONS CANTONALES DE MATERNITE

(autre tâche de la Caisse cantonale de compensation AVS)

En application des dispositions de la loi fribourgeoise du 6 juin 1991, des allocations cantonales de maternité ont pu être versées au cours de l'exercice 2007 en faveur de 155 (190) femmes de condition économique modeste, domiciliées dans le canton depuis une année au moins lors de la naissance de leur enfant.

Selon la loi précitée, sont considérées comme femmes dans une situation économique modeste celles dont le revenu et la fortune déterminants - personnels ou familiaux - n'atteignent pas les limites applicables fixées par le Conseil d'Etat.

I. LIMITES DE REVENU ET DE FORTUNE

Le règlement d'exécution du 30 juin 1992 fixe les limites de revenu comme il suit :

- 2'250 francs par mois pour une femme seule;
- 3'000 francs par mois pour un couple marié ou pour les parents non mariés faisant ménage commun.

A ces limites s'ajoute un montant mensuel de 300 francs par enfant à charge vivant dans le ménage (également pour l'enfant qui vient de naître).

Quant aux limites de fortune, elles sont les suivantes :

- 60'000 francs pour une femme seule;
- 80'000 francs pour un couple marié ou pour les parents non mariés faisant ménage commun.

II. REVENU DETERMINANT ET MONTANT DE L'ALLOCATION DE MATERNITE

Les modalités de calcul du revenu et de la fortune déterminants sont également fixées dans le règlement d'exécution précité.

Le montant mensuel de l'allocation de maternité correspond à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Il est arrondi à 50 francs s'il est inférieur à cette somme. En outre, il ne peut dépasser 1'500 francs pour une femme seule et 2'000 francs pour un couple ou lorsque les parents non mariés font ménage commun. Enfin, il est versé pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

III. IMPOT A LA SOURCE

En vertu des dispositions relatives à la perception de l'impôt à la source, la Caisse cantonale AVS retient ledit impôt sur les allocations de maternité qu'elle octroie aux bénéficiaires qui y sont assujettis. Elle verse ensuite au Service cantonal des contributions les montants ainsi prélevés.

Pour l'année 2007, la somme des montants retenus au titre de l'impôt à la source s'est élevée à fr. 20'181.-- (fr. 30'940.-- en 2006).

IV. STATISTIQUES 2007

1. Demandes

Nouvelles demandes reçues	156	(195)
---------------------------	-----	-------

2. Décisions

Décisions notifiées	408	(470)
---------------------	-----	-------

dont : - octrois	219	(285)
- refus	189	(185)

3. Dossiers en suspens au 31.12.2007

(en attente de renseignements ou de pièces justificatives demandés)

37	(36)
----	------

4. Prestations octroyées

Femmes seules	fr. 564'463.--	(fr. 448'741.--)
Couples mariés ou parents non mariés	<u>fr. 728'020.--</u>	<u>(fr. 1'265'962.--)</u>
Total	<u>fr. 1'292'483.--</u>	<u>(fr. 1'714'703.--)</u>

Après déduction des prestations restituées (fr. 22'985.--) et compte tenu d'une provision de fr. 215'931.--, constituée pour des prestations dues pour 2007 mais qui ont été payées en 2008, le montant net total à la charge de l'Etat de Fribourg, qui a été remboursé à la Caisse cantonale de compensation AVS, s'est élevé à fr. 1'485'429.-- pour l'exercice 2007.

6ème partie

**CAISSE CANTONALE DE COMPENSATION POUR
ALLOCATIONS FAMILIALES**

Remarque générale : Les chiffres entre parenthèses concernent l'exercice 2006.

I. LEGISLATION

1. Montants des allocations

Les montants des allocations mensuelles pour enfants et de formation professionnelle ont été augmentés de 10 francs par enfant à partir du 1^{er} janvier 2007 (en vertu de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 22 août 2006). Les taux des allocations familiales cantonales aux salariés et aux personnes sans activité lucrative de condition modeste ont donc été les suivants en 2007 :

a) Allocation mensuelle pour enfant (jusqu'à 15 ans révolus)

- 230 francs pour chacun des deux premiers enfants
- 250 francs pour chaque enfant suivant

b) Allocation mensuelle de formation professionnelle (de 15 à 25 ans révolus au plus tard)

- 290 francs pour chacun des deux premiers enfants
- 310 francs pour chaque enfant suivant

c) Allocation unique de naissance ou d'accueil

- 1'500 francs pour chaque enfant né en Suisse et inscrit dans un registre suisse des naissances et pour tout enfant mineur placé en vue d'adoption au sens du Code civil suisse

Par ailleurs, ces montants resteront inchangés en 2008.

2. Taux des contributions

En 2007, le taux des contributions dues par les employeurs affiliés à la Caisse cantonale s'est élevé à 1 % des salaires pour l'agriculture et à 2,45 % des salaires pour les branches non agricoles (taux inchangés par rapport à 2006).

Pour l'année 2008, le Conseil d'Etat a décidé par ordonnance du 10 décembre 2007 d'abaisser le taux pour l'agriculture à 0,75 % des salaires et de reconduire le taux de 2,45 % pour les branches non agricoles.

II. ETAT DES MEMBRES DE LA CAISSE CANTONALE AU 1.1.2008

. Agriculture		3'638	(3'684)
. Artisanat, commerce, autres branches économiques et administration		<u>15'104</u>	<u>(14'787)</u>
		<u>18'742</u>	<u>(18'471)</u>
. Affiliés ayant payé des contributions		7'980	(7'767)
dont : agriculteurs	1'156		
corporations publiques	196		
autres employeurs	<u>6'628</u>		
	<u>7'980</u>		
. Affiliés sans personnel		<u>10'762</u>	<u>(10'704)</u>
		<u>18'742</u>	<u>(18'471)</u>

III. CONTRIBUTIONS/FINANCEMENT

1. Régime concernant les personnes salariées : contributions des employeurs

Agriculture	fr.	291'858.95	(fr.	285'691.55)
Branches non agricoles	fr.	<u>61'418'325.55</u>	(fr.	<u>59'962'750.40)</u>
Total des contributions débitées	fr.	<u>61'710'184.50</u>	(fr.	<u>60'248'441.95)</u>

2. Régime concernant les personnes sans activité lucrative

Les prestations nettes versées (fr. 1'689'287.30 après déduction des restitutions encaissées) ont été remboursées à la Caisse cantonale par l'Etat de Fribourg, puisque selon les dispositions légales y relatives le financement de ces allocations est assuré par les pouvoirs publics fribourgeois (50 % par l'Etat et 50 % par l'ensemble des communes).

IV. ALLOCATIONS

1. Allocations aux personnes salariées

a) Allocations mensuelles pour enfants et de formation professionnelle

Agriculture	fr.	250'342.90	(fr.	195'151.90)
Branches non agricoles	fr.	<u>55'254'934.70</u>	(fr.	<u>51'818'221.75</u>)
Total	fr.	<u>55'505'277.60</u>	(fr.	<u>52'013'373.65</u>)

b) Allocations uniques de naissance ou d'accueil

Agriculture	:	11 allocations	fr.	16'500.--	
Branches non agricoles	:	828 allocations	fr.	<u>1'227'085.--</u>	
Total			fr.	<u>1'243'585.--</u>	(fr. 1'310'400.--)

Parmi ces 839 cas, il y a eu 7 (2) allocations pour enfants recueillis en vue d'adoption. 17 allocations partielles ont été versées en collaboration avec d'autres caisses.

c) Restitutions

Nombre des ordres de restitution : 53 (50)

2. Allocations aux personnes sans activité lucrative

Durant l'année 2007, la Caisse cantonale d'allocations familiales a versé un montant net total de fr. 1'689'287.30 (fr. 1'653'836.65) à des ayants droit sans activité lucrative de condition modeste. Ce montant comprend fr. 1'642'787.30 pour des allocations pour enfants et de formation professionnelle et fr. 46'500.-- pour 31 allocations de naissance.

Le nombre des décisions de restitution s'est élevé à 111 (124).

V. ALLOCATAIRES ET ENFANTS

(Etat au 31 juillet 2007)

1. Allocations octroyées aux personnes salariées

a) Nombre des bénéficiaires

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
Total selon branche économique	11'376 (11'059)	209* (191)

* Ne sont pas comptés dans ce chiffre 7 bénéficiaires de l'allocation de ménage fédérale qui touchent cette prestation sans avoir d'enfants.

b) Enfants donnant droit

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
. Vivant en Suisse	20'215 (19'741)	128 (150)
. Vivant à l'étranger	<u>695</u> (<u>630</u>)	<u>258</u> (<u>213</u>)
	<u>20'910</u> (<u>20'371</u>)	<u>386</u> (<u>363</u>)

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
Dont		
. Apprentis et étudiants vivant en Suisse	5'973 (5'698)	34 (32)
. Apprentis et étudiants vivant à l'étranger	<u>178</u> (<u>149</u>)	<u>49</u> (37)
	<u>6'151</u> (<u>5'847</u>)	<u>83</u> (<u>69</u>)

c) Ayants droit selon le nombre des enfants

	<u>Branches non agricoles</u>	<u>Agriculture</u>
. Avec 1 enfant	4'441 (4'299)	77 (76)
. Avec 2 enfants	4'861 (4'704)	100 (73)
. Avec 3 enfants	1'661 (1'661)	25 (25)
. Avec 4 enfants	340 (334)	4 (8)
. Avec 5 enfants et plus	73 (61)	3 (4)

2. Allocations octroyées aux personnes sans activité lucrative

a) <u>Nombre des bénéficiaires</u>	291	(261)
b) <u>Enfants donnant droit</u>	559	(507)
Dont apprentis et étudiants	124	(114)
c) <u>Ayants droit selon le nombre des enfants</u>		
. Avec 1 enfant	136	(124)
. Avec 2 enfants	89	(70)
. Avec 3 enfants	40	(44)
. Avec 4 enfants	13	(12)
. Avec 5 enfants et plus	13	(11)

Le nombre des enfants donnant droit et celui des bénéficiaires d'allocations familiales (état au 31 juillet 2007) donnent une image partielle de la situation. En effet, le nombre d'ayants droit peut varier sensiblement en cours d'année. Le maintien du droit fait l'objet d'enquêtes périodiques et la Caisse cantonale est amenée à notifier régulièrement des décisions de suppression du droit existant ou de réactivation d'un droit supprimé.

Le secteur des allocations a examiné 324 (270) nouvelles demandes et effectué les enquêtes y relatives. 104 (92) de ces demandes ont fait l'objet d'une décision de refus, les conditions matérielles d'octroi n'étant pas remplies.

VI. SURCOMPENSATION

En application des dispositions prévues à l'article 28 de la loi du 26 septembre 1990, la Caisse cantonale d'allocations familiales a été amenée à participer une nouvelle fois, en 2007, à la surcompensation entre les caisses. Il s'est agi de la prise en charge de déficits enregistrés en 2006 par 5 caisses fribourgeoises (sur 20), soit la Caisse chrétienne-sociale, la Caisse broyarde, la Caisse des maîtres bouchers et charcutiers, la CIGA et la CAFAL, pour un montant total de fr. 1'889'515.30 (fr. 2'274'047.10).

Compte

PERTES ET PROFITS

Exercice 2007

	Comptes 2007		Comptes 2006	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 Contributions		61'710'184.50		60'248'441.95
2 Alloc. familiales mensuelles	55'505'277.60		52'013'373.65	
3 Alloc. de naissance ou d'accueil	1'243'585.00		1'310'400.00	
4 Alloc. familiales payées aux non-actifs	1'689'287.30		1'653'836.65	
5 Remboursement par l'Etat des allocations payées aux non-actifs		1'689'287.30		1'653'836.65
6 Participation aux déficits de caisses AF	1'889'515.30		2'274'047.10	
7 Frais de gestion	2'182'969.92		2'066'595.47	
8 Intérêts		839'125.20		794'014.80
9 Produits d'immeuble	1'025'003.20			1'044'972.35
10 Charges d'immeuble		1'025'003.20	1'044'972.35	
11 Affranchissement à forfait	34'854.60		34'808.80	
12 Frais de révision	8'823.20		8'608.00	
13 Amortissement du mobilier et machines	3'326.15		2'893.60	
14 Provision pour équipements techniques	400'000.00		700'000.00	
15 Dépenses diverses	305.30		321.45	
	63'982'947.57	65'263'600.20	61'109'857.07	63'741'265.75
Excédent de recettes	1'280'652.63		2'631'408.68	
	<u>65'263'600.20</u>	<u>65'263'600.20</u>	<u>63'741'265.75</u>	<u>63'741'265.75</u>

BILAN

au 31 décembre 2007

		31.12.2007	31.12.2006
<u>ACTIF</u>			
1	Banques	967'993.92	1'212'897.67
2	Titres	8'750.00	8'750.00
3	Mobilier et Machines	164.65	328.30
4	Tableaux	4'668.50	6'101.00
5	Immeuble	9'983'789.00	10'084'635.00
6	Terrain	2.00	2.00
7	Combustible	115'098.30	73'400.00
8	Central téléphonique	0.00	14'124.50
9	Administration des finances	16'167'418.90	15'850'410.70
10	Caisse cantonale de compensation AVS	11'857'363.90	10'022'363.90
11	Avoir sur le compte "Affiliés"	3'980'632.24	4'241'191.61
12	Débiteurs	33'254.55	119'120.85
13	Actifs transitoires	124'000.00	0.00
14	Avoir envers le secteur comptable 1	2'643'238.22	1'300'339.32
		<u>45'886'374.18</u>	<u>42'933'664.85</u>
<u>PASSIF</u>			
15	Dette envers le Secteur comptable 1	0.00	0.00
16	Créanciers	1'134'354.70	1'130'690.75
17	Passifs transitoires	6'472'542.70	5'238'629.00
18	Réserve sur immeuble	868'795.11	834'316.06
19	Provision pour équipements techniques	3'073'991.25	2'673'991.25
20	Capital		
	au 01.01.2007	33'056'037.79	
+	Excédent de recettes 2007	<u>1'280'652.63</u>	
		34'336'690.42	33'056'037.79
		<u>45'886'374.18</u>	<u>42'933'664.85</u>

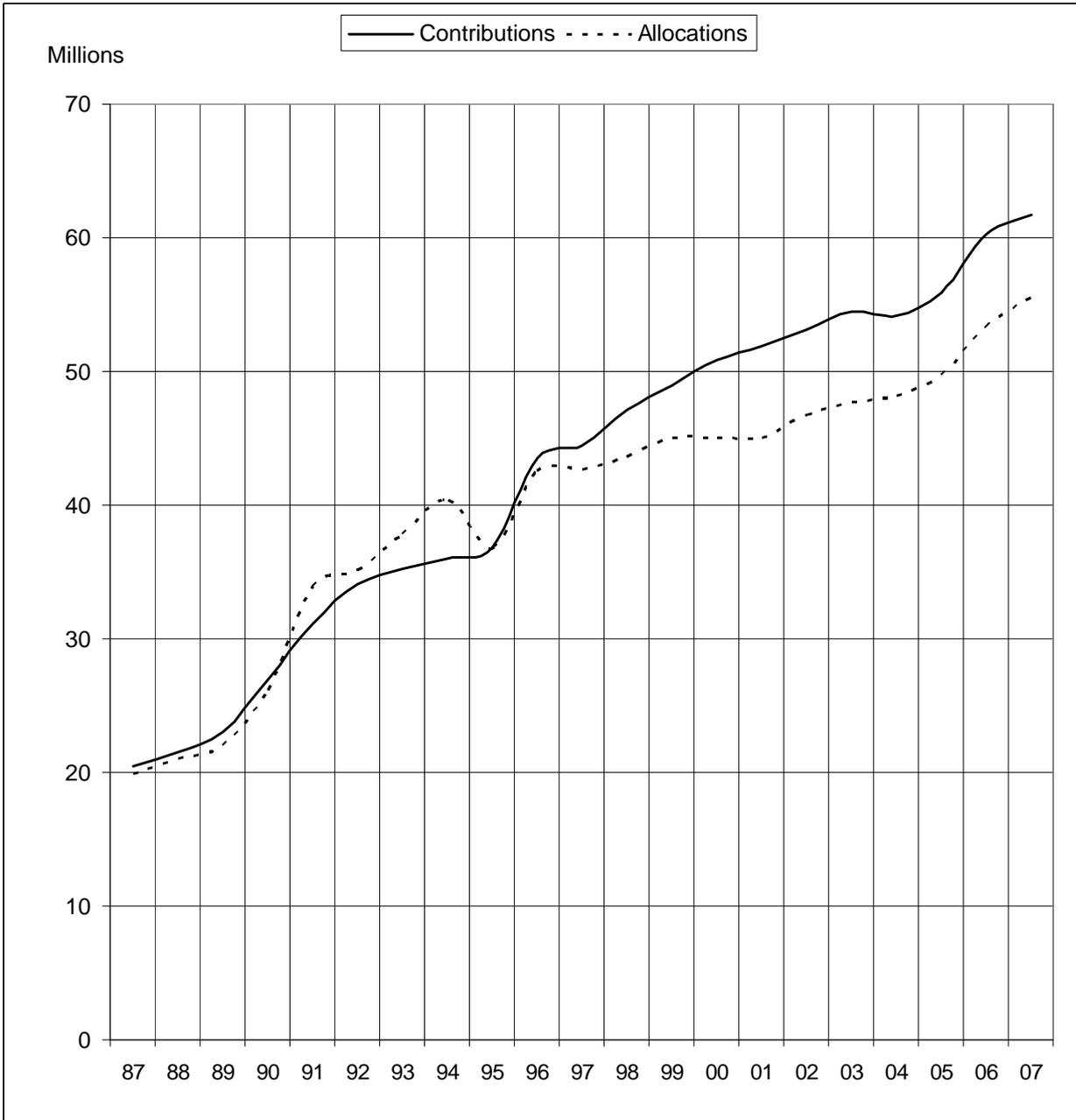
Compte

PRODUITS ET CHARGES D'IMMEUBLE

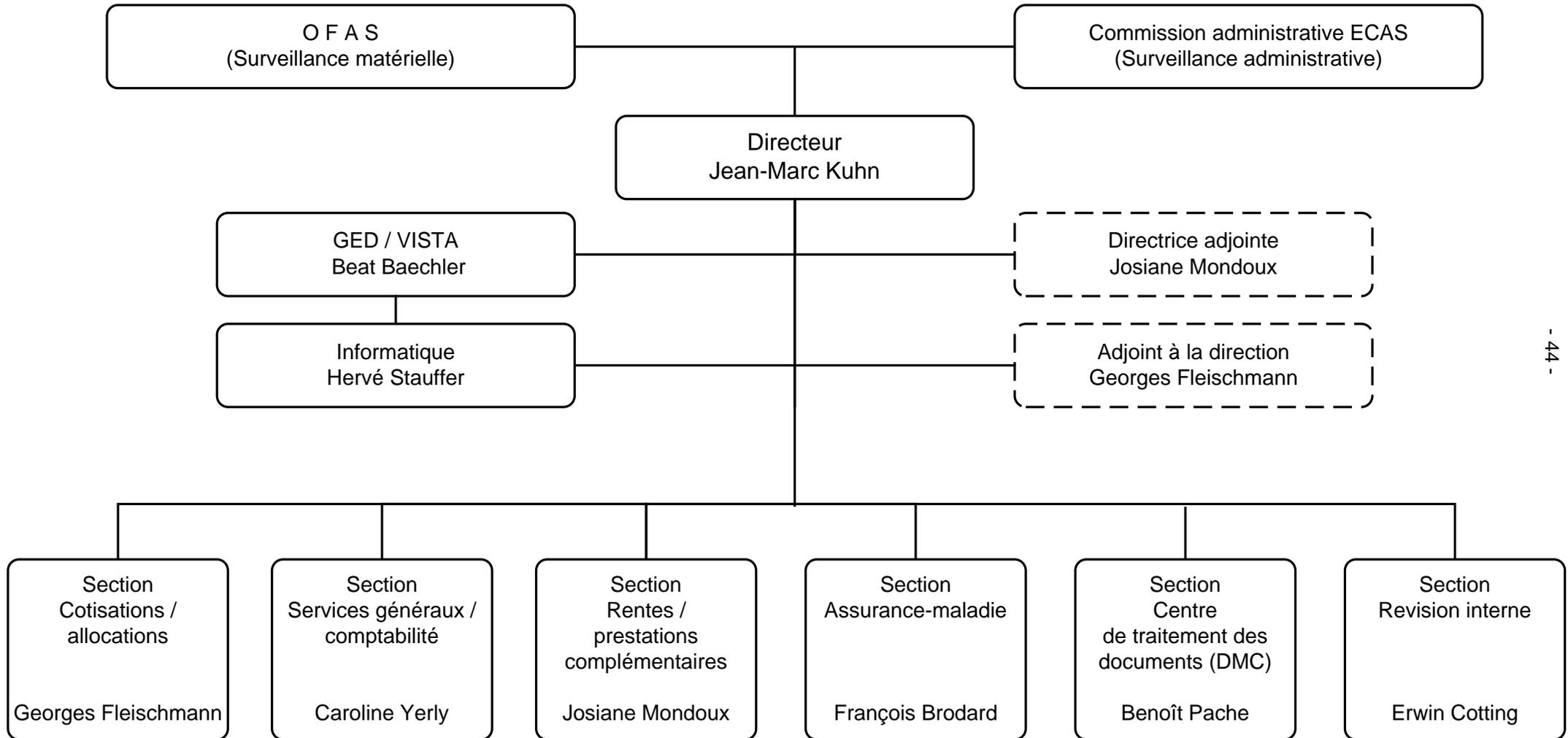
Exercice 2007

		Comptes 2007		Comptes 2006	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1	Locations		786'078.10		806'976.40
2	Chauffage		78'760.20		41'037.15
3	Nettoyage		6'732.00		7'808.00
4	Éclairage / Électricité		139'308.40		175'027.30
5	Central téléphonique		14'124.50		14'123.50
6	Chauffage	72'852.00		33'075.35	
7	Nettoyage	3'920.00		4'761.90	
8	Éclairage / Électricité	171'372.00		176'335.36	
9	Eau	4'461.65		11'358.85	
10	Amortissement central téléphonique	14'124.50		14'123.50	
11	Intérêts	302'539.00		305'595.00	
12	Entretien et réparations	192'045.55		95'516.18	
13	Amortissement sur immeuble	100'846.00		101'865.00	
14	Assurances	17'080.65		17'073.05	
15	Conciergerie	111'152.80		108'874.75	
16	Réserve sur immeuble	34'479.05		176'263.41	
17	Dépenses diverses	130.00		130.00	
	Total	<u>1'025'003.20</u>	<u>1'025'003.20</u>	<u>1'044'972.35</u>	<u>1'044'972.35</u>

Allocations familiales 1987 - 2007



Organigramme de base de la Caisse de compensation AVS du canton de Fribourg
(état au 01.01.2008)



7^èm e partie

**OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ
DU CANTON DE FRIBOURG**

**RAPPORT DE GESTION
2007**

DIRECTEUR : M. PHILIPPE FELDER

Abréviations

<i>API</i>	<i>Allocation pour impotent</i>	<i>OMAI/OMAV</i>	<i>Ordonnance du Conseil fédéral sur les moyen auxiliaires de l'AI/AVS</i>
<i>LAI</i>	<i>Loi fédérale sur l'assurance-invalidité</i>	<i>RAI</i>	<i>Règlement fédéral sur l'assurance-invalidité</i>
<i>LCAVS/AI</i>	<i>Loi cantonale d'application sur l'AVS et l'AI</i>	<i>TCA</i>	<i>Tribunal cantonal administratif</i>
<i>MA</i>	<i>Moyens auxiliaires</i>	<i>TFA</i>	<i>Tribunal fédéral des assurances</i>
<i>OAI</i>	<i>Office cantonal de l'assurance-invalidité</i>	<i>()</i>	<i>Chiffres correspondant à l'exercice précédent</i>
<i>OIC</i>	<i>Ordonnance du Conseil fédéral sur les infirmités congénitales de l'AI</i>		
<i>OFAS</i>	<i>Office fédéral des assurances sociales</i>		

I. BASES LÉGALES

Selon la teneur de l'art. 54 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), chaque canton avait pour mission d'instituer un Office AI indépendant jusqu'au 31 décembre 1994 au plus tard. A l'instar d'autres cantons, celui de Fribourg a créé l'Office AI du canton de Fribourg par la loi d'application du 9 février 1994 de la loi fédérale sur l'AVS et l'AI (LCAVS/AI) prévoyant une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1995.

II. STATUT JURIDIQUE

L'Office cantonal AI est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique, rattaché administrativement à l'Etablissement cantonal des assurances sociales (cf. art. 17 et 19 LCAVS/AI).

III. MANDAT LÉGAL

La loi fédérale sur l'assurance-invalidité, à son article 57 nouveau (dès le 01.01.08), confie à l'OAI les attributions suivantes :

- mettre en œuvre la détection précoce;
- déterminer, surveiller et mettre en œuvre les mesures d'intervention précoce;
- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies;
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois;
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution;
- évaluer l'invalidité et l'impotence;
- prendre les décisions relatives aux prestations;
- informer le public.

IV. ORGANISATION

1. Organigramme

L'organigramme de l'Office AI (voir page 57) a été adapté aux objectifs de la 5ème révision AI entrant en vigueur au 1er janvier 2008. Les nouvelles prestations telles que la détection et l'intervention précoces ont été introduites en tant que prestations spécifiques parmi les 7 prestations distinctes. Celles-ci sont gérées de manière autonome par chaque entité de production qui va continuer à mettre un accent marqué sur l'examen pluridisciplinaire lorsque la situation l'exige. En plus de cette nouveauté perpétuant la collaboration transversale, un autre changement touche le comité de direction, lequel a été renforcé par l'arrivée d'un adjoint du directeur. Enfin, la création des postes spécialement voués à la promotion de la formation continue, au management de la qualité et des projets associé au controlling va être déterminant dans la conduite et la supervision des différents objectifs fixés par l'OFAS et l'Office AI (ci-après l'OAI). Pour les atteindre, l'OAI peut compter sur une équipe pluridisciplinaire regroupant tous les spécialistes nécessaires à la maîtrise des problèmes que pose l'application de l'AI :

- gestionnaires de dossiers et « case manager », spécialisés dans l'instruction et l'examen de toutes les prestations autres que professionnelles;
- conseillères et conseillers AI en réadaptation professionnelle et en placement professionnel;
- enquêtrices et enquêteurs pour l'instruction des cas, en particulier ceux des personnes de condition indépendante, des personnes s'occupant d'un ménage, des personnes impotentes, etc.;
- personnel administratif pour la production des décisions et de toute la correspondance, ainsi que pour le contrôle des factures.
- juristes et économiste;
- médecins.

Depuis l'introduction de la 4ème révision AI, ces médecins sont regroupés administrativement au sein du service médical régional pour les Offices AI des cantons de Berne, Fribourg et Soleure, ce dès le 1er novembre 2004. Ils remettent, sur mandat, leurs recommandations ou avis médicaux, constituant des indices permettant à l'OAI de former son opinion et de prendre ses décisions.

2. Personnel

A la fin de l'exercice, l'OAI comprend 76.5 équivalents plein temps, ce qui représente au total 89 personnes (49 femmes et 40 hommes), dont 3 apprenti-e-s et 2 personnes s'occupant du centre de traduction de la Conférence suisse des offices AI. En outre, 3 personnes ont été engagées durant l'année à titre temporaire. Les personnes travaillant à temps partiel (de 40 % à 90 %) représentent 39 % de l'ensemble du personnel.

3. Nouveau site dès le 1er février 2007

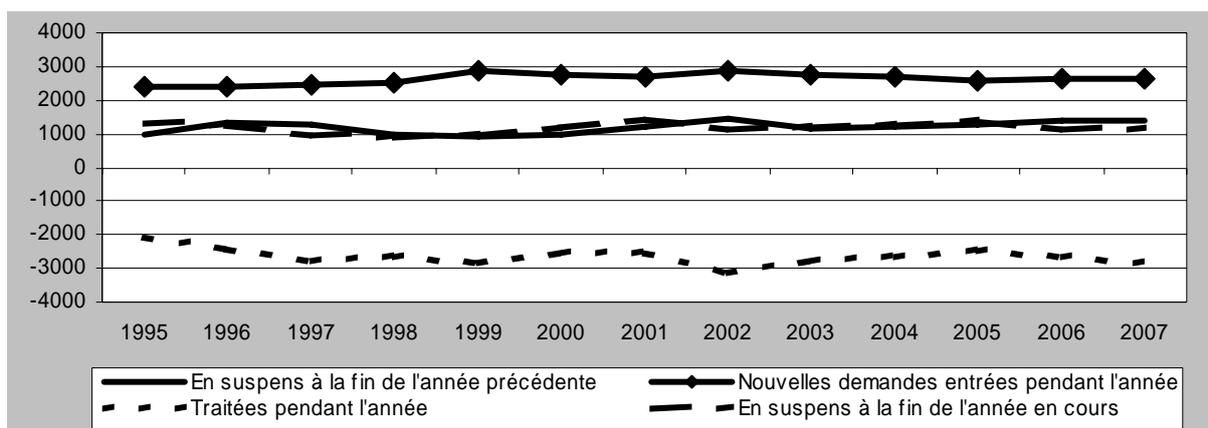
Face aux inconvénients de l'éclatement de l'OAI sur 4 sites et à l'augmentation des ressources en personnel en vue de l'accomplissement de la 5ème révision AI, l'aménagement de nouveaux locaux est devenu inévitable. Devant l'impossibilité de trouver une solution dans le cadre du bâtiment de l'ECAS, la direction de l'OAI a réussi, après avoir mis en place des structures provisoires depuis plusieurs années, à découvrir un nouveau site tout à fait approprié. Se localisant à la Rte de Mont-Carmel 3-5 à Givisiez, ce site possède comme premier avantage celui de la proximité avec le bâtiment actuel de l'ECAS. Ses autres nombreux atouts correspondent entièrement aux besoins de l'OAI, à savoir le regroupement de

tous les services AI (y compris le service médical régional BE/FR/SO), l'existence en suffisance de lieux d'entretiens avec les personnes assurées ou les partenaires, la création des locaux de consultation pour le SMR, la garantie de sécurité par l'accès séparé aux lieux communs et aux bureaux de l'OAI ainsi qu'une réserve disponible pour le développement futur de l'organisation AI. Enfin, ces locaux très fonctionnels, conviviaux et agréables constituent un environnement idéal pour le personnel dans l'accomplissement de sa mission prenante au service des personnes assurées.

V. TRAITEMENT DES DEMANDES AI ET AVS

Type	En sus-pens au début de l'année		Demandes entrées		Demandes ouvertes		Demandes liquidées		En sus-pens à la fin de l'année	
	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN	ADU	MIN
1. Premières demandes AI 2007	896	471	1198	1434	2094	1905	-1498	-1320	596	585
Total 1 2007	1367		2632		3999		-2818		1181 (1367)	
2. Subséquentes 2007	2001	655	3332	3709	5333	4364	-4516	-3325	817	1039
Total 2 2007	2656		7041		9697		-7841		1856 (3349)	
3. Total AI 1 + 2 2007	4023		9673		13696		-10659		3037 (4716)	
4. Demandes API AVS 2007	242		986		1228		-964		264	
5. Demandes MA AVS 2007	363		1226		1589		-1214		375	
Total général AVS 2007	605		2212		2817		-2178		639 (753)	
Total général AI-AVS 2007	4628 (4698)		11885 (12896)		16513 (17437)		-12837 (-11968)		3676 (5079)	

Evolution des premières demandes AI



Commentaires :

Le nombre des nouvelles premières demandes AI a diminué de 2 unités par rapport à l'année précédente. Les affaires AI en suspens ont diminué de 1679 unités au total, soit de plus de 35 %. En ce qui concerne les premières demandes AI, la baisse représente 186 unités, soit 14 %. 83 % des premières demandes sont liquidées dans un délai de 360 jours; l'objectif fixé par l'OFAS de 75 % est ainsi dépassé de 8 %.

VI. DÉCISIONS RENDUES PAR L'OFFICE AI

1. Récapitulation

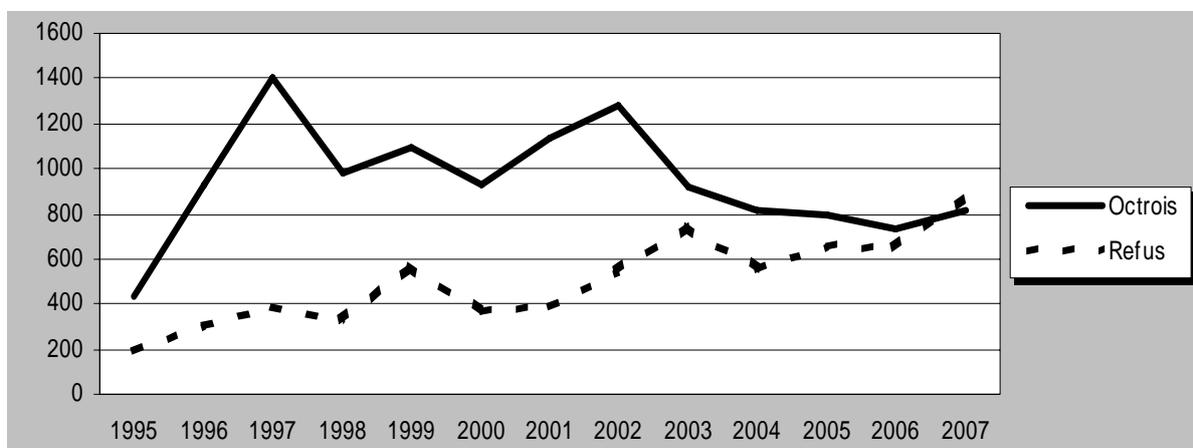
	Genre de prononcés	Octrois		Refus		Total	
AI	Rentes AI	818	(730)	881	(566)	1699	(1296)
	Rentes : révisions	2060	(2035)	176	(87)	2236	(2122)
	Allocations pour impotent	125	(174)	134	(120)	259	(294)
	Allocations pour impotent : révisions	235	(190)	16	(13)	251	(203)
	Mesures médicales (art. 13 LAI)	1980	(1966)	329	(295)	2309	(2261)
	Mesures médicales (art. 12 LAI)	114	(102)	143	(106)	257	(208)
	Moyens auxiliaires	1400	(1370)	262	(376)	1662	(1746)
	Mesures de formation scolaire spéciale (y.c. mesures de nature pédagogique-thérapeutique)	1881	(1751)	61	(42)	1942	(1793)
	Mesures d'ordre professionnel	1865	(1911)	547	(401)	2412	(2312)
	Mesures d'instruction externes (sans les enquêtes effectuées par l'OAI)	750		0		750	
	Assistance judiciaire gratuite	4	(2)	2	(0)	6	(2)
	Total des prononcés de l'AI	11232	(10231)	2551	(2006)	13783	(12237)
AVS	Allocations pour impotent	643	(429)	308	(350)	951	(779)
	Allocations pour impotent : révisions	223	(279)	3	(8)	226	(287)
	Moyens auxiliaires	1027	(854)	166	(151)	1193	(1005)
	Total des prononcés de l'AVS	1893	(1562)	477	(509)	2370	(2071)
	Total des prononcés AI et AVS	13125	(11793)	3028	(2515)	16153	(14308)

Commentaires :

Les décisions relatives aux mesures de formation scolaire spéciale vont porter effet au-delà de la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les Cantons (RPT), à savoir jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard. Au-delà de cette date ainsi que pour les nouvelles demandes concernant la scolarité spécialisée, c'est au service compétent du canton, à savoir le service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aides (SESAM), sis à la rue de l'Hôpital 3, (à côté des locaux de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport) de traiter ces requêtes. Ce nouveau service sera responsable de l'élaboration du concept cantonal qui régira l'enseignement spécialisé dès 2011. Ce concept sera mis en consultation auprès des milieux concernés en 2008/2009, puis sera soumis au Grand Conseil pour approbation en automne 2010. En attendant, tous les parents dont les enfants bénéficient de mesures scolaires ou pédagogique-thérapeutiques AI ont été informés par un courrier personnel adressé par l'OAI. Ce dernier a également collaboré avec le nouveau service cantonal pour le transfert des informations AI relatives à chaque situation individuelle, ce dans le respect de la protection fédérale des données.

2. Décisions relatives aux rentes AI

Octrois	Octrois de quarts de rentes	105	(113)
	Octrois de demi-rentes	178	(141)
	Octrois de rentes de trois quarts	56	(62)
	Octrois de rentes entières	479	(414)
	Total des octrois	818	(730)
Refus (y. c. les diminutions et suppressions)	Total des refus	881	(653)
Révision de rentes	Total des révisions de rentes	2236	(2035)
Total des décisions de rente		3935	(3418)



Commentaires :

Les octrois de rentes ont augmenté de 88 unités soit 12 %, car les retards accumulés ont été en grande partie résorbés (cf. chapitre V).

Les refus de rente ont augmenté de 315 unités (56 %).

Sur les 1699 (1383) décisions d'octroi et de refus de rente AI, les octrois représentent 48 % (53 %) et les refus 52 % (47 %). Parmi les octrois, le quart de rente représente 12,8 % (15,5 %), la demi-rente 21,8 % (19,3 %), la rente de trois-quarts 6,8 % (8,5 %) et la rente entière 58,6 % (56,7 %).

3. Décisions relatives aux allocations pour impotent AI

Octrois	Grave	6	(11)
	Moyen	32	(54)
	Faible	87	(109)
	Total des octrois	125	(174)
Refus	Total des refus	134	(136)
Révision d'API	Total des révisions d'API	251	(205)
Total des décisions API		510	(515)

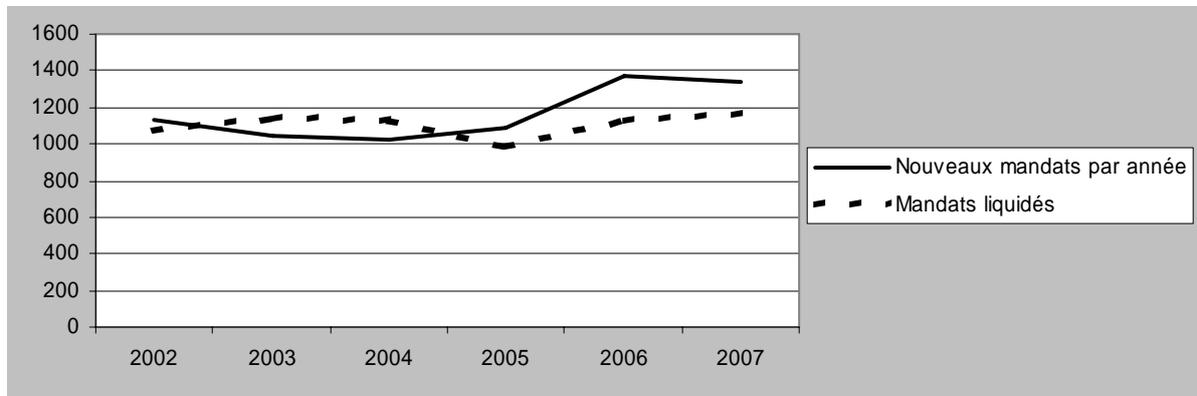
4. Décisions relatives aux prestations AVS

Octrois	Octrois MAVS	1027	(854)
	Octrois API/AVS	643	(603)
	Total des octrois AVS	1670	(1456)
Refus MAVS API/AVS	Total des refus MAVS API/AVS	474	(509)
Révision API/AVS	Total des révisions API/AVS	226	(279)
Total des décisions AVS		2370	(2244)

VII. EXAMENS RELATIFS AUX MESURES PROFESSIONNELLES

1. Evolution des mandats

Nouveaux mandats (y c. placements)	1343	(1372)
Mandats liquidés	1167	(1130)



Commentaires :

Les conseillers et conseillères en réadaptation professionnelle ont reçu en moyenne 103 (109) nouveaux dossiers par unité plein temps, soit au total 949 (1004) mandats pour 9,2 (9,2) unités.

Les conseillers et conseillères en placement professionnel ont reçu en moyenne 51 (45) nouveaux dossiers par unité plein temps, soit au total 394 (345) mandats pour 7,7 (7,7) unités. Il est à relever que, selon le concept de placement de l'OFAS mis en place suite à la 4^{ème} révision de la LAI, le nombre de mandats par conseiller en placement à plein temps se situe entre 30 et 40 et que ces derniers doivent consacrer 40 % de leur temps de travail aux contacts avec les entreprises.

2. Aide au placement au sens de l'article 18 LAI

Personnes placées en économie libre avec un contrat à durée indéterminée	499	(472)
Type de contacts — Entreprises	2440	(1692)
optimisation du réseau du canton comprenant 1835 (1261) entreprises		
Première visites	214	(188)
Visites suivantes	95	(51)
Contacts téléphoniques	1457	(938)
Conseils aux entreprises	81	(70)
Contacts pour recherche de stages ou placements définitifs	420	(327)
Bilans de stages	173	(118)

Commentaires :

En 2007, malgré une stabilisation des nouveaux mandats, le volume de travail du secteur de la réadaptation professionnelle n'a toujours pas été complètement compensé par l'engagement de nouveaux conseillers.

Les nouvelles méthodes de travail mises en place au sein de notre Office (Case Management), nous ont permis de prendre en charge plus rapidement les personnes assurées au niveau de la réadaptation professionnelle et notamment pour l'octroi de mandats d'aide au placement. En évitant au maximum d'attendre que ces personnes soient trop éloignées du marché du travail, nous augmentons les chances de réussite des placements.

Pour les mandats d'examen des possibilités de réadaptation professionnelle, des mesures d'ordre professionnel de formation initiale, reclassement et re-conditionnement au travail suite à une diminution ou suppression de la rente, le nombre de mandats a encore augmenté en 2007 dans un contexte toujours autant difficile. La situation socioprofessionnelle de ces personnes est souvent tendue; les personnes assurées qui ont vu leur rente diminuer ou être supprimée, sont écartées du monde professionnel depuis plusieurs années et y ont perdu leurs repères. Avec la seule capacité de négociation et de persuasion, les conseillers approchent le marché de l'emploi en soutien aux efforts que les personnes assurées fournissent pour parachever leur réinsertion professionnelle.

Parallèlement au travail quotidien avec les personnes assurées, les conseillers ont mis un accent particulier sur les contacts avec les employeurs, qui sont les partenaires privilégiés de la réadaptation. Le réseau d'entreprises s'agrandit continuellement (+ 46 %). Notre volonté est également de privilégier la qualité des contacts en développant un esprit de partenariat avec les employeurs. Pour chacune des entreprises visitées, un répondant unique lui est attribué et celui-ci veille au maintien de relations régulières. En plus des relations personnalisées avec entrepreneurs, responsables RH, chefs de production, chaque entreprise de notre réseau a reçu régulièrement, via un bulletin Infonews, des informations sur des thèmes d'actualité.

L'OAI participe toujours avec autant d'engagement à la mise en place de la CII dans le canton avec le Service de l'Emploi et les services de l'Action sociale. En 2007, le Conseil d'Etat a institué une commission permanente pour la Collaboration Interinstitutionnelle, dont la présidence et le secrétariat sont assumés par des collaborateurs de l'OAI. Son mandat est de mettre en application les processus permettant de coordonner la prise en charge et la réinsertion socioprofessionnelle des bénéficiaires qui font appel à ces dispositifs. L'OAI s'engage aussi, dans la mesure de ses ressources actuelles, dans l'application de la Convention CII+ signée par Santé Suisse et l'OFAS en 2006. C'est dans ce contexte qu'il faut lire les 81 contacts avec des employeurs en tant que conseils aux entreprises.

VIII. MESURES D'INSTRUCTION

1. Mesures d'instruction en général

Expertises médicales	644	(672)
Mandats d'enquêtes sur place	877	(942)
Autres évaluations professionnelles et économiques	106	(86)

2. Expertises médicales

Sur les 644 expertises, 316 (49 %) concernent la psychiatrie et 106 (16 %) la rhumatologie.

Enfin, dans 145 cas complexes (23 %), des mandats ont été donnés à un centre d'observation médicale AI (COMAI).

3. Mandats d'enquête sur place

Premiers entretiens (informations générales et instructions initiales)	30	(9)
API mineurs / soins à domicile / moyens auxiliaires	110	(94)
API AVS	92	(145)
Rentes AI (agriculteurs, autres indépendants, personnes s'occupant d'un ménage) et API AI	645	(694)
Total des mandats	877	(942)

IX. PAIEMENT DES PRESTATIONS

Factures

	Nombre		Montants (en mio de francs)	
Factures AI individuelles et collectives	55194	(54494)	83,00	(79,89)
Factures AVS	4781	(4390)	3,20	(3,20)
Total	59975	(58884)	86,20	(83,09)

X. RECOURS CONTRE LES TIERS RESPONSABLES

Montants des décomptes aux tiers responsables

	Mio de francs	
Décomptes périodiques adressés au tiers	2.50	(2.21)
Décomptes finaux adressés au tiers	8.20	(7.25)

XI. OPPOSITIONS ET CONTENTIEUX

1. Procédure d'opposition

Le 26 avril 2006, le Conseil fédéral a approuvé la modification du règlement sur l'assurance-invalidité relative à la simplification de la procédure dans l'AI. Ces nouvelles dispositions fixent les détails de la modification de la Loi sur l'assurance-invalidité approuvée par le Parlement en décembre 2005. La modification règle la procédure de préavis qui vient remplacer la procédure d'opposition. La loi et le règlement sont entrés en vigueur le 1er juillet 2006.

Durant l'année, 158 décisions sur opposition ont été rendues, ce qui porte à 39 le nombre des oppositions à liquider au 31.12.2007.

La majorité des oppositions concerne les décisions de rente (74 %).

2. Contentieux

2.1 Recours

	Nombre	
Recours au Tribunal cantonal administratif	217	(158)
Recours au Tribunal fédéral des assurances	18	(12)
Total	235	(170)

2.2 Jugements rendus par les autorités judiciaires

	<i>Tribunal administratif</i>		<i>Tribunal fédéral des assurances</i>		<i>Total</i>	
Recours admis	9	(6)	3	(6)	12	(12)
Recours de l'Office AI admis	0	(0)	0	(1)	0	(1)
Recours irrecevables	11	(3)	3	(0)	14	(3)
Recours partiellement admis	3	(3)	0	(3)	3	(6)
Recours rayés du rôle (retrait/reconsidération)	18	(8)	0	(1)	18	(9)
Recours rejetés	48	(32)	12	(11)	60	(43)
Divers (longue procédure, assistance judiciaire, etc.)	0	(2)	0	(0)	0	(2)
Total	89	(54)	18	(22)	107	(76)

XII. INCIDENCES FINANCIÈRES

Coût de fonctionnement

L'état des frais 2007 de l'Office AI se monte à fr. 11 mio (sans les frais relatifs au Centre de traduction).

XIII. EVENEMENTS PARTICULIERS ET PROJETS

1. Principaux événements

Parmi les manifestations et les actions de marketing, nous nous plaignons à relever que 2007 a vu la réalisation de la 5^{ème} édition du Prix de la Réadaptation professionnelle. La remise des prix a eu lieu le 2 octobre 2007 dans le cadre de la Foire de Fribourg.

Grâce au soutien financier de nos sponsors, quatre personnes assurées et deux entreprises sises dans le canton de Fribourg ont reçu un prix. Une telle manifestation met au premier plan l'image positive de la réinsertion professionnelle des personnes atteintes dans leur santé; une preuve concrète de plus pour démontrer que l'AI travaille avant tout pour permettre à ces personnes de retrouver une place sur le marché de l'emploi.

• **Forum 13.06.2007 "Réduire les absences - Favoriser le retour au travail. Solutions?"**

Partenaires : Groupe Mutuel, HEG Fribourg, Human Ressources Fribourg, FFE
Objectifs : Gestion des RH liée au retour au travail après maladie et/ou accident.

Public cible : Les entreprises et les médecins du canton de Fribourg.

• **PRIX REA. - 02.10.2007**

Partenaires : Différents donateurs

Objectifs : Mettre en lumière les efforts des personnes assurées et des entreprises dans la réinsertion prof.

Public cible : Tous les partenaires et le réseau-entreprises de l'OAI. Les médias et le public en général.

2. Projets en cours

• **CII (Collaboration interinstitutionnelle)**

Partenaires : Service public de l'emploi (SPE), Direction SAS, Services sociaux régionaux

Objectifs : Mettre en place des processus de coordination pour favoriser la réinsertion socio-professionnelle : commission cantonale CII

• **CII-plus (Collaboration interinstitutionnelle étendue)**

Partenaires : Assureurs perte de gain maladie et accidents, Entreprises, 2ème Pilier

Objectifs : Case Management des cas communs, Favoriser le maintien du poste de travail et optimiser les retours après maladie et/ou accident. Gestion pro-active de l'absentéisme.

• **MAMAC (Medizinisch-arbeitsmarktliche Assessments mit Case Management)**

Partenaires : Canton de Fribourg, Commission cantonale CII, SMR BE/FR/S (SMR)

Objectifs : Assessment socio-professionnel et médical dans le cadre de la CII.

• **CARE-MANAGEMENT / ETAT**

Partenaires : Service du personnel et d'organisation de l'Etat de Fribourg (SPO), Caisse de pension du personnel de l'Etat de Fribourg.

Objectifs : Case Management des absences maladie et accident pour le personnel de l'Etat, Reclassement interne.

• **Partenariat avec la Chambre de Commerce (CFCIS)**

Partenaires : CFCIS

Objectifs : Mettre en lumière les prestations de l'AI en utilisant le journal de la CFCIS

• **Partenariat avec la Fédération Fribourgeoise des Entrepreneurs (FFE)**

Partenaires : FFE, Groupe Mutuel.

Objectifs : Mettre en lumière les prestations et le partenariat avec les entreprises et les assureurs.

XIV. CONSIDÉRATIONS FINALES

L'année 2007 a été marquée par une activité intense tournée vers le changement, en plus de la gestion des affaires courantes.

Le premier changement à maîtriser a consisté à réaliser le déménagement, en février 2007, de tous les services sur le nouveau site de la route du Mont-Carmel 3-5 à Givisiez. Cette migration a été parfaitement réussie sans désagréments, ni pour les usagers, ni pour l'organisation AI.

Le deuxième changement, d'une importance cruciale, concerne la préparation de la mise en œuvre de la 5^{ème} révision AI entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2008, suite à son approbation lors de la votation populaire du 17 juin 2007. Cette révision majeure constitue un défi salutaire pour l'assurance-invalidité, car elle offre aux organes d'exécution AI les nouveaux instruments nécessaires en vue de consolider le principe déjà ancré dans la loi qui veut que « la réadaptation prime la rente ». L'un des outils principaux se présente sous la forme d'un dispositif de détection et d'intervention précoces permettant d'être partie prenante plus rapidement dans le processus de réadaptation, lequel doit commencer en premier lieu dans l'esprit des employeurs comme des assureurs perte de gain et des médecins-traitants. Grâce à la communication rapide de ces situations de recherche de solution professionnelle auprès des conseillers AI, la personne assurée comme l'employeur bénéficient du soutien de l'OAI plus vite qu'auparavant. Avant la 5^{ème} révision, l'OAI ne pouvait en effet intervenir que sur dépôt de la demande de prestations AI par la personne assurée, ce qui faisait débiter l'analyse professionnelle après un à 3 ans à partir du début de l'incapacité de travail. Avec les mesures d'intervention précoce, le retour au travail auprès du même employeur est facilité, ce à moindres frais pour celui-ci. De plus, des mesures d'insertion, d'accès plus aisé, ont été introduites pour les malades psychiques ne pouvant pas encore réintégrer le marché ordinaire, mesures commençant par un réentraînement à l'endurance et à la socialisation de base, se poursuivant par un entraînement progressif en tant que préparation pas à pas aux mesures professionnelles qui suivront. C'est grâce à cette approche pragmatique et précoce que le dialogue avec les entreprises peut s'intensifier avec en ligne de mire des solutions professionnelles sur mesure pour chaque personne assurée atteinte dans sa santé. Enfin, le « fil rouge » de cette nouvelle culture se fonde sur des entretiens rapides, réguliers et sans complications bureaucratiques. L'introduction de la 5^{ème} révision AI ne pouvait avoir lieu sans réorganisation. C'est pourquoi l'organigramme de l'OAI a été remodelé en fonction des futurs objectifs de cette révision, en incluant le management de la qualité ainsi que la promotion de la formation continue, en tant que facteur constant d'amélioration des performances du personnel. Cette tâche à haute « valeur ajoutée » a ainsi débuté en force en décembre par les ateliers de formation organisés pour l'ensemble du personnel. Par ailleurs, l'OAI a la chance de pouvoir compter sur plusieurs collaborateurs et collaboratrices ayant des talents de formateurs, reconnus tant au sein du Centre suisse de formation et perfectionnement des Offices AI qu'au sein des groupes de travail constitués par l'OFAS. Ces formateurs seront ainsi en mesure d'assurer parfaitement les nombreuses séances d'information sur la 5^{ème} révision prévues à l'attention du public, des employeurs, des assureurs, des médecins, des différentes associations pour personnes malades et handicapées et des autres institutions publiques.

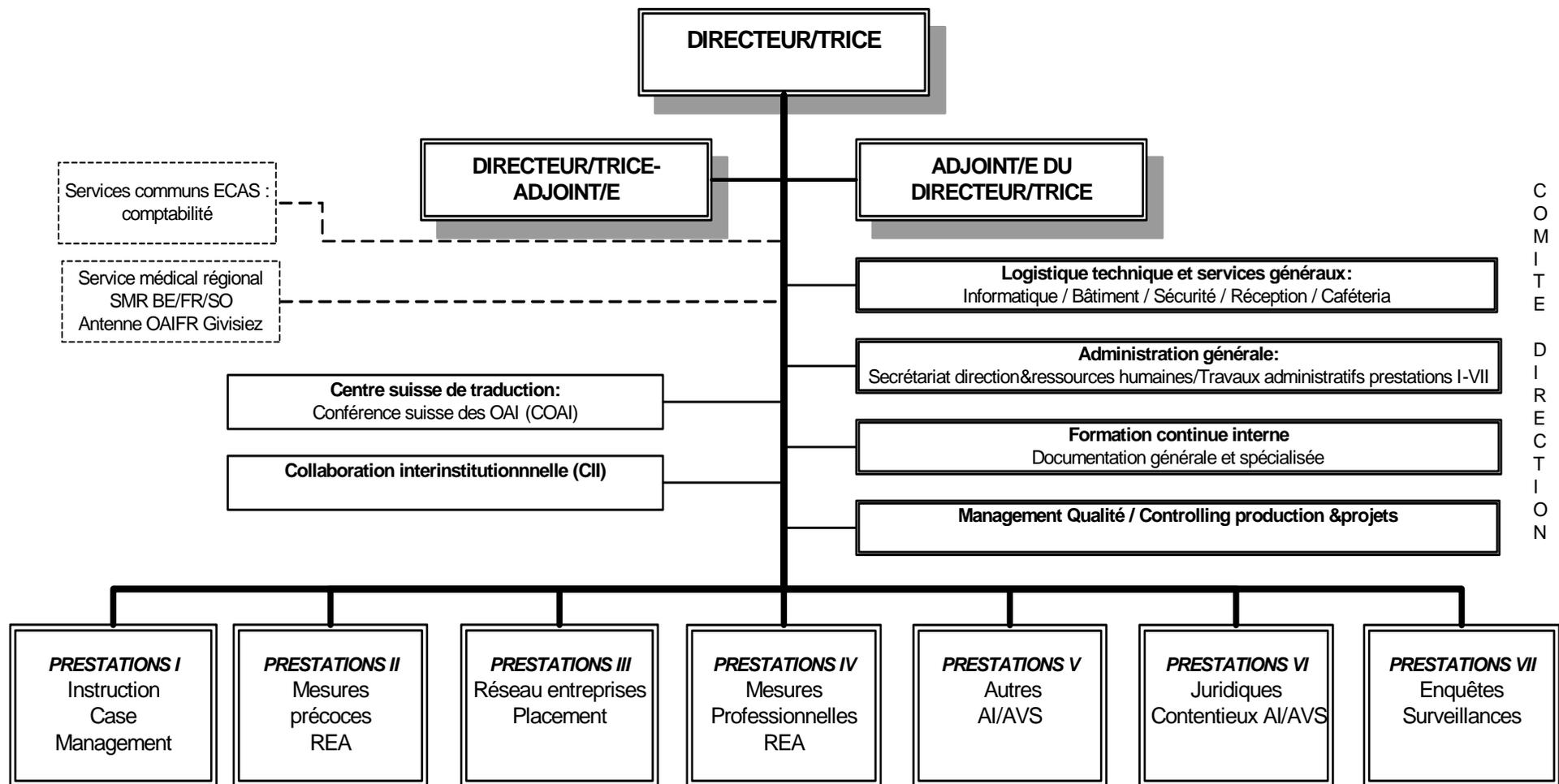
Le troisième changement est lié à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les Cantons (RPT), attribuant désormais aux autorités cantonales la compétence en matière de mesures scolaires spécialisées. La mise en place de cette réforme a aussi occasionné des travaux supplémentaires non négligeables pour l'OAI (cf. chapitre VI ci-avant).

Comme vous pouvez le constater, l'exercice 2007 n'a pas été de tout repos pour la direction et le personnel de l'OAI, mais il a été intéressant et motivant. C'est ici l'occasion qui s'offre à moi de féliciter sincèrement et remercier chaleureusement tous les collaboratrices et collaborateurs de l'OAI pour leur immense engagement ainsi que pour leur collaboration soutenue et imaginative dans le traitement des affaires courantes, comme dans la préparation des changements décrits plus haut. Ma vive reconnaissance va également aux membres de la Commission administrative de l'ECAS et à l'OFAS pour la confiance témoignée et leur soutien décisif face aux projets novateurs présentés.

Enfin, au nom de toute l'équipe de l'Office cantonal AI, je tiens à exprimer ma vive gratitude à tous nos partenaires pour leur collaboration déterminante dans l'accomplissement de notre mission des plus variées et exigeantes, ainsi qu'à tous les donateurs et autorités cantonales, communales et locales qui ont marqué, par leur participation active à la manifestation de la cinquième édition du Prix de la réadaptation professionnelle.



REORGANISATION 2008



C O M I T E
D I R E C T I O N

CONCLUSION

Les sept parties du présent rapport d'activité contiennent des informations détaillées et chiffrées sur les multiples tâches qui ont été assumées en 2007 par les trois institutions autonomes de droit public qui forment l'Etablissement cantonal des assurances sociales (l'ECAS), à savoir la Caisse cantonale AVS, la Caisse cantonale d'allocations familiales et l'Office cantonal AI. Il serait par conséquent inopportun d'y revenir ici.

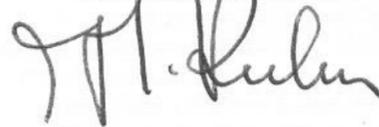
Toutefois, au terme d'une année à nouveau très bien remplie et au début de celle au cours de laquelle l'AVS fêtera son 60^{ème} anniversaire, le directeur de l'Etablissement ne saurait manquer l'occasion d'exprimer sa profonde reconnaissance à tout le personnel de l'ECAS. C'est en effet grâce à l'engagement continu et au travail considérable de celui-ci que nos affiliés, assurés et autres partenaires ont pu bénéficier, une fois de plus, de services de qualité.

Mes vifs remerciements vont également aux agents communaux AVS, à la Présidente et aux membres de la Commission administrative, à l'Office fédéral des assurances sociales à Berne, à la Centrale de compensation à Genève, sans oublier bien entendu les autres autorités ou organes qui nous ont aussi apporté leur collaboration ou leur soutien durant l'année 2007.

Et tous ces sentiments de gratitude, je les exprime avec d'autant plus de conviction et de sincérité que c'est la dernière fois qu'il m'appartient de le faire, puisque je pars à la retraite à la fin de ce mois.

ETABLISSEMENT DES ASSURANCES SOCIALES
DU CANTON DE FRIBOURG

Le directeur :



Jean-Marc Kuhn

Givisiez, le 31 mars 2008

RAPPORT DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ECAS

Lors de sa séance du 31 mars 2008, la Commission administrative de l'ECAS a examiné et approuvé les rapports de l'exercice 2007 concernant :

- a) la Caisse cantonale de compensation AVS
- b) les prestations complémentaires à l'AVS/AI
- c) les subsides pour la réduction des primes à l'assurance-maladie
- d) les allocations de maternité
- e) la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales
- f) l'Office cantonal AI

Ces rapports sont inclus dans celui de l'ECAS, transmis pour ratification au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil.

La Commission tient à exprimer sa très grande satisfaction et ses remerciements à la Direction, à l'ensemble du personnel de l'ECAS et aux agents communaux AVS.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE L'ECAS

La Présidente :



Anne-Claude Demierre

La Secrétaire :



Josiane Mondoux

Givisiez, le 31 mars 2008